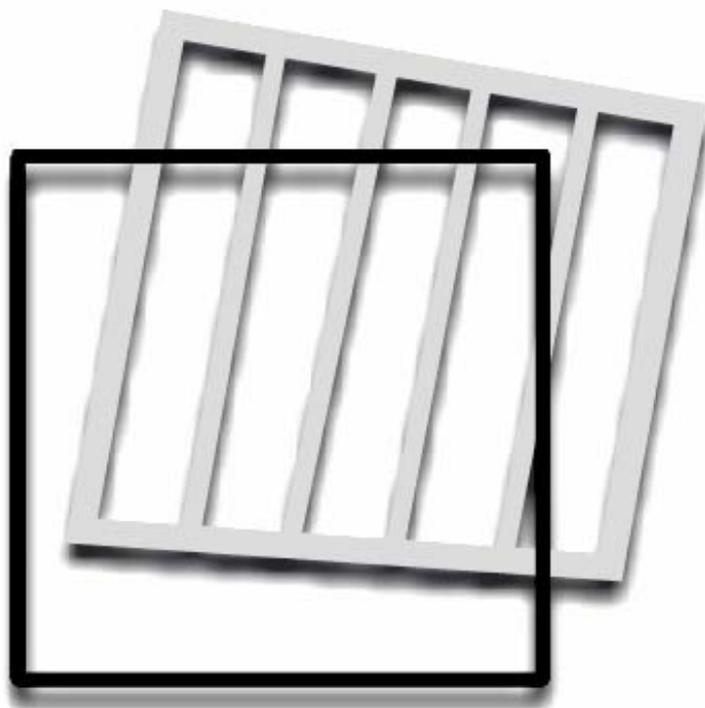


info *bulletin* info

Informations sur l'exécution des
peines et mesures



Office fédéral de la justice
Section Exécution des peines et mesures
3003 Berne

Table des matières No 2+3 – août 2005

PRO DOMO	3
Votre opinion nous importe!	3
THÈME : SANTÉ EN MILIEU CARCÉRAL	4
Entre mandat de soigner et exécution de peine	4
La consommation de médicaments ou d'autres produits ou substances en détention	8
Aspects éthiques délicats en rapport avec les soins médicaux	12
La prison ne doit pas être une source de contamination au VIH et aux virus de l'hépatite	15
LÉGISLATION	17
Améliorations apportées à la partie générale du code pénal	17
JURISPRUDENCE	18
Visite en Suisse du commissaire aux droits de l'homme	18
Le CAT a examiné le rapport de la Suisse	19
RAPPORTS	20
Electronic Monitoring: Big Brother est maintenant aussi en Europe	20
Est-ce qu'EM renforce les problèmes à la maison?	24
La formation professionnelle d'adolescents en maison d'éducation	28
Somosa – Espace pour le développement de mineurs vivant une adolescence difficile	32
Adoption d'une nouvelle convention concordataire	35
Projet Telfi: formation par ordinateur pour les détenus	38
BRÈVES INFORMATIONS	41
Un sous-directeur de l'OFJ part à Strasbourg	41
Nouveau secrétaire général de la CCDJP	41
Consultation concernant l'introduction d'un système de forfait dans le secteur des subventions de construction aux maisons d'éducation	41
Une nouvelle association faitière est créée	41
Prisons perturbées	42
Indications concernant des manifestations	42
NOUVEAUX OUVRAGES	44

La santé

est un thème récurrent dans l'exécution des peines. Dans le présent numéro et dans l'un des prochains numéros, des médecins, des scientifiques et des praticiens de l'exécution mettent en lumière les divers problèmes qui se posent dans ce domaine et proposent des solutions.

page 4

Première visite officielle

Vous trouverez dans l'extrait de son rapport les critiques ou les louanges que le commissaire aux droits de l'homme a émises à l'occasion de sa visite dans divers établissements de détention.

page 18

Formation professionnelle dans les foyers

Pour la première fois, un inventaire donne une vue d'ensemble de la situation en matière de formation dans les maisons d'éducation. Pour en savoir plus sur les résultats de cette étude:

page 28

PRO DOMO

VOTRE OPINION NOUS IMPORTE!

Le **bulletin** info existe depuis bientôt 30 ans déjà! Il est grand temps pour nous de faire une fois un bilan et de vous demander votre opinion. Est-ce que le **bulletin** info vous plaît? Qu'est-ce qui dans son contenu vous plaît peut-être moins? Comment utilisez-vous le **bulletin** info? Des informations ou des thèmes importants vous font-ils défaut?

Le questionnaire du sondage est annexé au présent fascicule. Si toutefois quelqu'un s'en était déjà emparé, vous pouvez **charger le questionnaire sur Internet** et nous le retourner par post, par fax ou par courriel.

Nous attendons avec impatience vos nombreuses réponses et commentaires critiques.
Chaque voix compte !

Délai de réponse: *23 septembre 2005*

Questionnaire sur Internet:

www.ofj.admin.ch – Services –
Exécution des peines et mesures –
Bulletin d'information

THÈME : SANTÉ EN MILIEU CARCÉRAL

ENTRE MANDAT DE SOIGNER ET EXÉCUTION DE PEINE

Un symposium sur la prise en charge médicale dans les prisons

Des experts issus des milieux de la médecine, du droit pénal et de l'exécution des peines ont discuté de la prise en charge médicale dans les prisons. Ce premier symposium s'est tenu les 21 et 22 janvier 2005 à l'Université de Heidelberg (D). Les nombreux participants venaient notamment d'Allemagne et de Suisse. Cette réunion a suscité un grand intérêt auprès des participants de sorte qu'elle sera suivie d'une autre réunion à Zurich.

Peter Grubmiller*

Le symposium dont le titre original est „Intramurale Medizin – Gesundheitsfürsorge zwischen Heilauftrag und Strafvollzug“ était organisé par le *professeur Thomas Hillenkamp*, Heidelberg, et le *professeuse Brigitte Tag*, Zurich. Des spécialistes réputés se sont exprimés sur le thème proposé à l'occasion d'une vingtaine d'exposés, de prises de position et de contributions à la discussion (cf. encadré, p. 5).

Le double mandat du médecin

Dans son exposé, *Thomas Hillenkamp* a décrit l'activité du médecin *intra muros* (c'est-à-dire à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire), qui se voit confronté à de nombreux problèmes qui ne se posent pas *extra muros* (c'est-à-dire à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire) ou, tout au moins, pas avec la même acuité. Le climat de travail est souvent affecté par la surpopulation des établissements, les dé-

« Le climat de travail est souvent affecté par la surpopulation des établissements. »

tenus toxicomanes ou souffrants d'autres affections, les exigences élevées sur les plans de l'administration et de l'organisation découlant du mandat d'encadrement et de sécurité et des infrastructures insuffisantes.

La relation entre médecin et patient est plus empreinte de *méfiance* que de confiance; les patients sont doublement affectés par la maladie et par la privation de liberté et ils n'ont en principe pas le libre choix du médecin. Les problèmes résultant de l'incarcération ou renforcés par elle entraînent un risque accru de suicide et des transformations d'ordre psychique et psychosomatique. L'accord des patients qui fait souvent défaut affecte le processus de guérison. Un *médecin partagé* entre son mandat de soigner et les exigences de la sécurité, et qui considère comme une violation de son éthique professionnelle une surévaluation de ces exigences, est dépassé.

Pour résoudre ces problèmes, Hillenkamp a présenté plusieurs *propositions* : le médecin de l'établissement devrait être préparé de manière ciblée à son activité dans le cadre de l'exécution des peines et mesures et le mandat de soigner devrait avoir priorité aussi *intra muros*. Car le *principe d'équivalence* en vigueur dans le droit de l'exécution des peines devrait être respecté et non pas sacrifié dans le conflit entre les deux fonctions du médecin.

Dans son intervention, *Wolfgang Riekenbrauck* a confirmé l'importance sur le plan pratique des points soulevés dans l'exposé précédent. Le médecin pénitentiaire devrait se considérer comme une sorte de „factotum“ placé entre l'administration de l'exécution et les détenus et ne devrait pas oublier le mandat de soigner qu'il est tenu d'honorer. Ce dernier symbolise un étroit chemin sur lequel le

* Peter Grubmiller est assistant à la Chaire de droit pénal et de procédure pénale l'Université de Zurich tenue par le professeur Brigitte Tag. Les raccourcis et les mises en évidence du texte sont le fait de la rédaction.

médecin qui doit le parcourir se trouve confronté à des exigences élevées. D'une part, il doit être capable d'empathie et, d'autre part, averti des éventuelles tentati-

ves de ses patients pour obtenir des allègements du régime d'exécution.

Participants ayant collaboré Exposés et prises de position

Amelung Knut, Prof. Dr. iur., Universität Dresden • **Arloth Frank**, Prof. Dr. iur., Ministerialrat im Bayerischen Staatsministerium der Justiz • **Bisson Hans-Eugen**, Dr. med., ärztlicher Direktor des Justizvollzugskrankenhauses Hohenasperg • **Boetticher Axel**, Dr. iur., Richter am Bundesgerichtshof, Karlsruhe • **Dahl Gisela**, Dr. med., Medizinalreferentin im Justizministerium Baden-Württemberg • **Dölling Dieter**, Prof. Dr. iur., Universität Heidelberg, Direktor des Instituts für Kriminologie • **Foerster Klaus**, Prof. Dr. med., Leiter Forensische Psychiatrie und Psychotherapie, Klinikum der Universität Tübingen • **Fritsch K.J.**, Dr. med., JVA Bremen-Oslebshausen • **Haverkate Görg**, Prof. Dr. iur., Heidelberg • **Hillenkamp Thomas**, Prof. Dr. iur. Dr. h.c., Universität Heidelberg, Direktor des IMGB • **Ingelfinger Ralph**, PD Dr. iur. utr., Heidelberg • **Laufs Adolf**, em. Prof. Dr. iur. Dr. h.c., Universität Heidelberg, em. Direktor des IMGB • **Keppeler Karlheinz**, Dr. med., Medizinaldirektor, JVA für Frauen, Vechta • **Kirschke Bettina**, Dr. iur., Rechtsassessorin, Berlin • **Laubenthal Klaus**, Prof. Dr. iur. utr., Universität Würzburg • **Laue Christian**, Dr. iur., Wiss. Ass., Universität Heidelberg, Institut für Kriminologie • **Meier Bernd-Dieter**, Prof. Dr. iur., Universität Hannover • **Müller-Dietz Heinz**, em. Prof. Dr. iur. Dr. h.c., Universität Saarbrücken • **Riekenbrauck Wolfgang**, Dr. med., leitender Arzt der Inneren Abteilung des Justizvollzugskrankenhauses Nordrhein-Westfalen • **Schmidt-O'Callaghan Irmgard**, Dr. med., Regierungsmedizinaldirektorin, JVA Schwäbisch-Gmünd • **Schöch Heinz**, Prof. Dr. iur., Universität München • **Schüler-Springorum Horst**, em. Prof. Dr. iur., Universität München • **Schwind Hans-Dieter**, em. Prof. Dr. iur. Universität Bochum/Osnabrück • **Tag Brigitte**, Prof. Dr. iur. utr., Universität Zürich, Rechtswissenschaftliches Institut • **Walter Joachim**, Dr. iur., leitender Regierungsdirektor, JVA Adelsheim • **Wulf Rüdiger**, Dr. iur., Ministerialrat, Justizministerium Baden-Württemberg.

Différents standards ?

Dans son exposé *Dieter Meier* éclairait le thème de la „Prise en charge médicale dans l'exécution des peines : principe d'équivalence et limitation des ressources“. Son résumé : les différences entre la prise en charge médicale *intra muros* et la prise en charge médicale *extra muros* sont inadmissibles. Le fait cependant que *intra muros* les standards puissent varier ne représente pas une violation du principe d'équivalence ; en outre, il convient de ne pas confondre „équivalence“ et „égalité“. Dans sa prise de position, *K.J. Fritsch* répondait qu'en fin de compte les standards sont définis par ceux mêmes qui assurent la prise en charge médicale. Reste dès lors à savoir si les standards *intra muros* et les standards *extra muros* doivent être les mêmes lorsqu'une prise en charge médicale de qualité est assurée dans les règles de l'art.

« Il convient de ne pas confondre équivalence et égalité. »

Libre exercice de la médecine

Dans son exposé, *Axel Boetticher* a traité un autre thème d'ordre juridique, à savoir, „Accord et information dans la médecine pénitentiaire“. A ce sujet, il constatait : dans nombre d'interventions, le médecin pénitentiaire n'est pas totalement libre. En cas de mesure de contrainte, comme l'analyse du sang effectuée dans le cadre de l'examen d'entrée, il ne l'est plus du tout. Boetticher évoquait la prophylaxie forcée des infections comme une importante source de tension. Il discutait la question de savoir dans quelle mesure le fait d'obtenir l'accord de l'intéressé en jouant avec les privilèges et les allègements de l'exécution de la peine porte atteinte au libre exercice. Dans sa prise de position, *Knut Amelung* distinguait entre mesures relatives à l'exécution, mesures à des fins d'assistance, mesures purement thérapeutiques et mesures médicales urgentes. Se-

lon le cas, la nécessité de l'accord du patient doit être considérée différemment.

Protection du secret médical

Brigitte Tag a consacré son exposé au thème du „Secret médical dans l'exécution des peines“. L'essentiel de son discours s'attachait à la disposition visant la protection du secret de l'établissement (cf. § 203 du code pénal allemand en relation avec § 182, al. 2 de la loi sur l'exécution des peines). Comme il s'agit de prendre en compte aussi bien le droit individuel à l'information que l'intérêt public à la protection du secret, il convient précisément dans le cadre de l'exécution des peines de traiter le secret médical avec un soin particulier. Dans sa prise de position complémentaire, *Rüdiger Wulf* soulignait l'importance de l'obligation de conserver le secret et évoquait de nombreux aspects concrets de la protection du secret.

Détenus et personnes occupées hors de l'établissement

Bettina Kirschke évoquait le thème „Exécution fermée et travail à l'extérieur de l'établissement – une médecine à deux classes ?“. Dans cet exposé et dans la prise de position de *Görg Haverkate* c'est surtout la question des différences sur le plan du droit des assurances sociales et de l'assurance-maladie entre détenus incarcérés et détenus occupés hors de l'établissement qui a été discutée. Kirschke relevait en particulier qu'une chute sur le plan social à cause ou à la suite d'une période de détention doit être évitée afin que les chances d'un retour à la vie libre réussie soient plus grandes.

Prise en charge psychologique

„Les détenus atteints dans leur santé mentale“, tel était le thème de l'exposé présenté par *Klaus Foerster*. Tout comme *Hans Eugen Bisson*, cet intervenant plaidait en faveur d'une amélioration de la prise en charge psychologique et d'une extension des possibilités en matière de thérapie, améliorations parmi les plus importantes et les plus urgentes à apporter dans l'exécution des peines. Outre des troubles psychosomatiques, l'exécution de la peine peut provoquer de graves troubles et maladies sur le plan psychique.

Au cours de la discussion menée par Horst Schüler-Springorum, les participants s'accordaient à dire que la psychothérapie est et reste un important facteur de la prévention spéciale.

Particularités de l'exécution des peines pour femmes

Dans sa contribution à la discussion, *Karlheinz Keppler*, directeur médical d'un pénitencier pour femmes : parmi de nombreux problèmes qui auraient pu être évoqués, la *maternité* et les problèmes qui en découlent ainsi que l'importance moindre du *secteur de la sécurité* ont été au centre des réflexions.

Limites étroites pour le traitement forcé

Christian Laue examinait le traitement forcé à la lumière de la Constitution. Il expliquait très clairement que le traitement forcé – qu'il soit appliqué dans l'établissement pénitentiaire ou à l'extérieur de celui-ci – portait atteinte à la dignité humaine, à l'intégrité physique et aussi au droit à l'autodétermination. A ses yeux, le traitement forcé ne peut être appliqué qu'exceptionnellement en tenant compte du principe de la proportionnalité.

De son côté, *Frank Arloth* défendait une position restrictive. Il plaidait en particulier en faveur d'un *examen sanguin obligatoire* en vue du dépistage du VIH lors de l'examen d'entrée.

Risques

Enfin, *Ralph Ingefinger* a abordé le thème „Risques sur le plan pénal pour le médecin de l'établissement“. Il a montré que la question de l'étendue de l'obligation de diligence du médecin de l'établissement soulève de gros problèmes ; le risque d'être condamné pour lésion corporelle ou même homicide par négligence est tout à fait réel. L'équipement du cabinet médical de l'établissement est en effet souvent insuffisant et les moyens mis en œuvre ne permettent pas d'appliquer des traitements dans les règles de l'art.

«Les mesures de prévention doivent être renforcées.»

Dans sa contribution, Joachim Walter montrait par le biais d'une enquête empirique que la question de la punissabilité du médecin pénitentiaire, si elle n'est pas d'une brûlante actualité, ne doit néanmoins pas être minimisée.

Prescription de stupéfiants pendant la détention?

Klaus Laubenthal et *Gisela Dahl* traitaient le thème „Toxicomanie et risques d'infection dans l'exécution des peines“. Vu notamment le nombre considérable de toxicomanes, le VIH et toutes les formes d'hépatite sont un thème brûlant dans le secteur de l'exécution des peines et mesures. Un consensus s'est dégagé : les mesures de prévention doivent être renforcées.

En plénum, cependant, des divergences d'opinion sont rapidement apparues entre les tenants de la „tolérance 0“ et ceux qui approuvent une distribution contrôlée de matériel d'injection et de stupéfiants.

Prochain symposium à Zurich

En résumé, il y a lieu de relever que les échanges entre médecine et droit, sur les plans théorique et pratique, ont été jugés très stimulants par tous les participants. De nombreux participants ont exprimé le vœu que de tels échanges soient poursuivis et intensifiés.

Les pauses aussi bien que les discussions formelles ont contribué à améliorer l'approche interdisciplinaire des problèmes. De nombreux problèmes et questionnements ont été soulevés qui exigent la poursuite du débat. Le symposium international prévu à Zurich offrira à cette fin un cadre idéal.

Le livre de la réunion



Hillenkamp, Th.; Tag, B. (Hrsg.): **Intramurale Medizin – Gesundheitsfürsorge zwischen Heil Auftrag und Strafvollzug**

Verlag Springer, Heidelberg, Juillet 05, 303 p., Softcover 79.95 €
ISBN: 3-540-26635-6

LA CONSOMMATION DE MÉDICAMENTS OU D'AUTRES PRODUITS OU SUBSTANCES EN DÉTENTION

Constats, traitements et conséquences

Lors du 31^e Colloque du concordat latin sur l'exécution des peines et mesures, qui s'est tenu en avril 2005, Jean-Paul Restellini a traité la question de la consommation de stupéfiants et de ses effets sur les détenus.

Nous publions ci-après un résumé de son exposé.

Jean-Paul Restellini*

Au cours des trente dernières années, la consommation en milieu carcéral des substances psycho-actives¹, légales comme illégales a littéralement explosé.

En dehors des problèmes de toxicité et d'addiction qui sont souvent rencontrés avec ces différents produits, la question de leur prescription et de leur administration en prison, lorsqu'il s'agit cette fois de médicaments se pose souvent de manière aiguë.

Le but de cette brève réflexion consiste tout d'abord à rappeler dans les très grandes lignes la problématique générale de la consommation de stupéfiants, puis de se pencher sur celle des médicaments psycho-actifs, en portant l'accent sur les problèmes organisationnels et légaux qui peuvent survenir lors de leur administration aux détenus.

La consommation de produits et substances illicites

Bref rappel: parallèlement à diverses sortes de substances psycho-actives (cf. encadré) existent aussi diverses *formes de consommation* de ces stupéfiants:

- L'usage récréatif, qui se caractérise par une consommation sporadique, dont la personne reste maître et qui par conséquent ne pose en principe pas de problème, hormis le caractère illicite de sa consommation.
- L'usage problématique qui au contraire se distingue par différentes complications telles qu'une intoxication aiguë, une atteinte progressive de la santé en cas de consommation chronique d'un produit délétère, un syndrome de sevrage, et surtout un syndrome de dépendance, en d'autres termes une perte de contrôle de l'usage du produit.

Types de substances psycho-actives:

Les produits à effet dépressif et *calmant* (alcool, sédatifs/hypnotiques, solvants).

Les produits à effet *stimulant* (nicotine, cocaïne, ecstasy, crack, etc.).

Les produits à effet *euphorisant* et extatique (opioïdes : héroïne, morphine).

Les produits à effet *hallucinogène* (LSD, cannabis, champignons, etc.).

En schématisant, on peut dire que la toxicomanie ne se définit pas vraiment par le produit utilisé mais plutôt par la *personnalité* de celui qui consomme. Cette constatation s'avère d'autant plus pertinente qu'aujourd'hui la plupart des auteurs reconnaissent que la consommation problématique est dans la grande majorité des cas le corollaire, voire l'expression d'un *trouble mental sous-jacent*. En d'autres termes développeront une addiction celles et ceux pour qui le simple plaisir de consommer un produit est remplacé par le soulagement d'une souffrance générée par un trouble mental, le plus souvent pré-existant.

* Dr. med., lic iur., Jean-Pierre Restellini, Médecine légale et médecine interne FMH, Membre suisse du CPT (Conseil de l'Europe), Chargé d'enseignement au Centre Suisse de Formation pour le Personnel Pénitentiaire

¹ Désignation de substances qui augmentent surtout la motricité et agissent sur le système nerveux central

Ce premier rappel nous semble tout particulièrement important pour le milieu carcéral. En effet, toutes les études tendent aujourd'hui à montrer que la *prévalence des troubles mentaux* est particulièrement élevée dans les prisons occidentales. Ainsi selon une étude publiée en décembre 2004 sur la santé mentale des détenus, réalisée par la *Direction générale de la Santé et de l'administration pénitentiaire française*, huit hommes sur dix et sept femmes sur dix présenteraient au moins un trouble psychiatrique, et la grande majorité en cumulerait plusieurs.

La consommation de substances psycho-actives à l'extérieur de la prison resp. avant l'entrée en prison

Afin de mieux cerner le problème de la toxicomanie intra carcérale, il nous semble important de rappeler en préambule et dans les très grandes lignes, la prévalence générale des troubles de l'addiction en Suisse et en Europe:

Selon l'OFS, en Suisse²:

- un adulte sur 3 fume
- un adulte sur 5 présente une consommation problématique d'alcool
- un adolescent sur 10 fume du cannabis régulièrement
- un adulte sur 100 consomme de l'héroïne ou de la cocaïne
- de plus, selon une étude (qui date déjà de 1993), 83% des personnes âgés de 18 à 39 ans et qui entrent en prison déclarent avoir consommé une ou des drogue(s) illicite(s) au moins une fois dans leur vie contre 17% pour la population générale

Selon l'OEDT dans l'UE³:

- Entre 180.000 et 600.000 toxicomanes sont incarcérés chaque année.
- 15% à 50% de l'ensemble des détenus des prisons de l'UE sont des consommateurs réguliers de drogues.

² Office Fédéral de la Santé

³ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies www.emcdda.eu.int

La consommation de substances psycho-actives intra muros

Selon l'OFS, en Suisse:

- Le pourcentage des fumeurs parmi les détenus des prisons suisses atteint 84% contre 35% dans la population générale du même âge. La part des grands fumeurs (plus de 20 cigarettes par jour) s'élève à 62% pour les prisonniers, contre 10% pour la population libre.
- 45% des détenus déclarent consommer pendant la période de détention du haschisch et 29% des drogues dures, cure de méthadone y compris ; dans la population générale, respectivement 4% et 1%.

Selon l'OEDT dans l'UE:

- 7 % des détenus toxicomanes auraient commencé à se faire des injections en prison.
- les drogues sont faciles à obtenir et constituent souvent la "monnaie" couramment utilisées.

La consommation de médicaments psycho-actifs

Chacun sait que la consommation de médicaments, tout type confondu, est *importante en milieu carcéral*. Les différentes explications possibles sont aussi nombreuses que variées. En voici quelques unes :

L'administration d'un médicament va insensiblement conférer à celui qui le reçoit l'identité du malade (que l'on plaint), beaucoup plus aisée à porter que celle du détenu (que l'on punit).

La distribution du médicament va souvent être l'occasion d'un *contact avec un tiers*, souvent membre du service médical, voire d'un déplacement dans ce même service, distraction habituellement prisée lorsque la quasi totalité de la journée se passe entre quatre murs ...

En ce qui concerne cette fois la classe des médicaments psycho-actifs, il faut non seulement souligner, comme on l'a vu plus haut, le pourcentage élevé de détenus qui présentent *des troubles psychiques* (très souvent en association avec des troubles addictifs), et qui par conséquent consomment ce type de médicaments déjà

régulièrement à l'extérieur, mais également rappeler les réactions de stress carcéral et leur état d'angoisse qui vont chez des personnes habituellement *non consommatrices*, provoquer une demande, notamment pour des anxiolytiques.

Une comparaison des *10 médicaments les plus vendus* en Suisse avec les 10 médicaments les plus consommés dans la plus grande prison préventive de Suisse (la prison de Champ-Dollon à Genève) est assez illustrative (cf. encadré).

Au niveau suisse, on ne trouve qu'un seul psychotrope dans le Top 10 des médicaments pour l'année 2004 alors que pour Champ-Dollon, 6 médicaments sur 10 sont des psychotropes !

TOP 10 en Suisse

- | | |
|-------------------|---------------------------|
| 1. Sortis | Cholestérol élevé |
| 2. Selipran | Cholestérol élevé |
| 3. Zocor | Cholestérol élevé |
| 4. Norvasc | Tension artérielle élevée |
| 5. Vioxx | Anti-inflammatoire |
| 6. Seretide | Asthme |
| 7. Nexium Mups | Anti-acidité gastrique |
| 8. Plavix | Anto-thromboses |
| 9. <u>Zyprexa</u> | <u>Neuroleptique</u> |
| 10. Antra Mups | Anti-acidité gastrique |

TOP 10 à la prison de Champ-Dollon

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. <u>Dalmadorm</u> | <u>Benzodiazépine</u> |
| 2. <u>Temesta</u> | <u>Benzodiazépine</u> |
| 3. <u>Stilnox</u> | <u>Benzodiazépine</u> |
| 4. <u>Tranxilium</u> | <u>enzodiazépine</u> |
| 5. <u>Remeron</u> | <u>Anti-dépresseur</u> |
| 6. Dafalgan | Antalgique |
| 7. Brufen | Anti-inflammatoire |
| 8. Zyrtec | Anti-allergique |
| 9. Mefenacide | Anti-acidité gastrique |
| 10. <u>Imovane</u> | <u>Benzodiazépine</u> |

Enfin, il faut malheureusement rappeler qu'en Suisse aussi, les médicaments psycho-actifs constituent parfois *une monnaie d'échange* et que par conséquent la valeur marchande du produit va conduire certains détenus à tout faire pour en obtenir, sans pour autant qu'ils en aient personnellement besoin ...

Le problème de la distribution des médicaments en milieu carcéral

En Suisse, les différentes dispositions légales applicables dans le domaine se retrouvent avant tout dans les textes suivants:

- **La loi sur les produits thérapeutiques** (LPT_h ; RS 812.21) du 15 décembre 2000
- **L'ordonnance sur les médicaments** (OMéd ; RS 812.212.21) du 17 octobre 2001

En résumant à l'extrême, on peut dire tout d'abord qu'il est fait une première distinction entre les différents médicaments en fonction de leur „remise“, en d'autres termes en fonction de la manière dont on peut les acquérir sur le marché suisse (sur ordonnance, sur conseil d'une personne exerçant en milieu médical, sur conseil spécialisé, en vente libre).

Toutefois la „remise“ à proprement parler ne doit, à notre avis, pas être confondue avec l'„administration“. Pratiquement par exemple une mère de famille va se faire „remettre“ des médicaments qu'elle va par la suite „administrer“, par exemple à ses enfants ; il en va ainsi de même pour un moniteur de colonie de vacances, un maître nageur, etc.).

Par conséquent, on peut vraisemblablement accepter l'idée qu'un agent pénitentiaire „administre“ un médicament (même accessible uniquement sur ordonnance) lorsque ce dernier lui a été „remis“ par un membre du service médical (par exemple dans un semainier) à l'attention d'une personne déterminée. Une telle situation se rencontre fréquemment lorsque l'établissement pénitentiaire n'a pas la taille suffisante pour avoir à disposition du personnel médical 24 heures sur 24.

La question devient plus délicate lorsqu'il s'agit de savoir si ce même agent pénitentiaire *est habilité* à „préparer“ le médicament prescrit; en d'autres termes, à avoir accès à la pharmacie pour en extraire, à la dose adéquate, le médicament prescrit.

Enfin un agent pénitentiaire, peut-il prendre lui-même l'initiative d' „administrer“ un médicament (qui cette fois bien entendu ne

pourrait être qu'un médicament „remis“ sans ordonnance) à la demande d'un détenu?

Aujourd'hui, dans les quelques 160 établissements de détention que compte notre pays (et dont certains ne se composent que de quelques cellules !), il faut bien se rendre compte que ... *telle est la pratique!*

A notre avis, et conformément aux directives du Conseil de l'Europe⁴, ces deux dernières tâches peuvent être cas échéant confiées à des agents pénitentiaires, lorsque par exemple la situation locale l'exige, pour autant néanmoins que *deux conditions* soient remplies:

1. Les agents pénitentiaires „préparateurs-administrateurs“ aient subi une *formation adéquate* dans le domaine,
2. Cette administration de médicaments directement par un agent pénitentiaire, se fasse en *plein accord avec le patient détenu*, et ceci afin de respecter les principes de la confidentialité médicale.

En guise de conclusion:

1. La grosse consommation intra carcérale de substances psycho-actives, légales comme illégales ne va certainement pas diminuer en Suisse dans les années à venir.
2. En ce qui concerne la question de la distribution des médicaments en prison, deux solutions peuvent être envisagées afin de répondre le plus adéquatement possible à cet état de fait:
 - Soit regrouper les établissements pénitentiaires suisses afin de leur donner une masse critique leur permettant d'avoir en tout temps du personnel médical à disposition sur place.
 - Soit envisager une formation, même minimale, dans le domaine de la préparation et de l'administration des médicaments de base, de tout ou partie du personnel pénitentiaire suisse.

⁴ ... la préparation des médicaments doit être confiée à un personnel qualifié ; in *3e rapport général d'activité du Comité pour la Prévention contre la Torture (CPT-<http://www.cpt.coe.int/fr/default.htm>)*

ASPECTS ÉTHIQUES DÉLICATS EN RAPPORT AVEC LES SOINS MÉDICAUX

Soins médicaux et exécution des peines: le point de vue de la FMH

L'administration de soins médicaux dans le cadre d'une privation de liberté place souvent les médecins dans une situation délicate d'un point de vue éthique. Leur tâche se complique davantage encore lorsque des problèmes de compréhension se posent. Cet article présente le point de vue de la Fédération des médecins suisses FMH sur des aspects importants et délicats de cette problématique.

Ursula Steiner-König*

Les directives médico-éthiques de l'Académie Suisse des Sciences médicales (ASSM) sur „L'exercice de la médecine auprès de personnes détenues" énoncent clairement que celles-ci ont *droit* à des soins équivalents à ceux dont bénéficie l'ensemble de la population.

Voilà qui éclaire déjà passablement les droits dont dispose le détenu malade et, par conséquent, ceux que les personnes chargées de l'encadrer sont tenues de respecter.

Il n'en demeure pas moins que la diversité des soins médicaux assurés varie considérablement selon la taille et l'infrastructure des établissements pénitentiaires. Considérant qu'un médecin se trouve rarement sur place en permanence, il importe dès lors de savoir si un praticien peut être sollicité rapidement et qui est habilité à prendre cette décision.

Directives ASSM

bulletin info /02, p 39ss
ou www.samw.ch - Directives

Les directives de l'ASSM relèvent également que l'existence de réglementations cantonales différentes ne contribue pas à faciliter la position du médecin et que les règles de

base *éthiques* et *juridiques* régissant l'activité médicale s'appliquent aussi lorsque la personne est privée de liberté, notamment en matière de consentement du patient et de confidentialité.

Soins médicaux

Le fait que de très nombreux détenus sont de nationalité étrangère revêt une importance particulière et peut compliquer les choses.

Lorsqu'un détenu maîtrise mal l'idiome local, des *problèmes de compréhension* peuvent surgir. Dès lors, le personnel d'encadrement non médical peut déjà être amené à s'inquiéter pour la santé d'un détenu alors que la personne ne fait que se plaindre. Faut-il oui ou non appeler un médecin? Même lorsque du personnel soignant dûment formé se trouve sur les lieux, la décision n'est pas toujours évidente. Par ailleurs, une certaine méfiance peut se manifester quant à savoir si les douleurs exprimées sont bien réelles ou seulement feintes. Et si le détenu cherchait à se faire passer pour malade afin d'obtenir quelque avantage?

Dans des situations de ce type, le médecin doit toujours être en mesure de faire valoir son *indépendance*. Partant, il doit disposer d'un local „hors de portée de vue et d'écoute de tierces personnes" pour examiner le patient et s'entretenir avec lui. A l'égard du détenu, le médecin tient le rôle de la *personne de confiance compétente*.

Qu'en est-il, par exemple, de la possibilité de recourir à un interprète, comme le demandent les directives de l'ASSM? Si cette prestation est assurée tant bien que mal surtout dans les hôpitaux, on la trouve rarement dans les cabinets privés, la question de savoir qui en assume le coût n'étant toujours pas réglée.

En ce qui concerne les *troubles psychiatriques*, il faudrait pouvoir instituer une *base précise visant à garantir une bonne compréhension* entre les parties, sur un plan linguistique et culturel. Au nombre des questions qui se posent: un Noir d'Afrique

* Dr Ursula Steiner-König, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, membre du comité central de la FMH. Les passages mis en évidence sont le fait de la rédaction.

sub-saharienne comprend-il ce qu'est un psychiatre et ce pour quoi il pourrait le solliciter? Est-il concevable qu'il livre ses angoisses personnelles et son désarroi à un étranger? Tel comportement est-il vraiment l'expression d'une coutume propre à une autre ethnie? Quelles connaissances socioculturelles le médecin doit-il disposer? Quels problèmes peuvent venir s'ajouter à ceux de la privation de liberté proprement dite? Ou encore, tout simplement: que représente le psychiatre aux yeux du détenu? Une personne de confiance? Un serviteur de l'autorité pénitentiaire?

Abstraction faite des difficultés de communication, un problème de *confidentialité* peut se poser lorsque l'on fait appel à un intermédiaire: qui se porte garant de sa discrétion? Qui est tenu pour responsable des conflits ou des suites juridiques résultant d'éventuelles fuites? Le propos n'est pas de trouver des réponses à ces questions, mais de susciter une réflexion et de souligner que pour solides que soient nos convictions éthiques, elles sont toujours malmenées par ce qui est concrètement possible.

Ce qui ne devrait jamais arriver, c'est qu'un médecin - dans l'impossibilité qu'il est de comprendre le patient - en vienne à ne pas considérer la personne dans sa globalité et qu'il mette en œuvre une *thérapie purement symptomatique*; ou encore, que la dimension individuelle de la personne disparaisse derrière une technologie toujours plus pointue et déshumanisée.

Par le passé, des prisonniers ont souvent été utilisés abusivement à des fins de recherche. Hélas, de tels abus sont certainement encore commis ici et là, ou alors sous d'autres formes. Ces pratiques ont conduit à l'élaboration, en 1947, du Code de Nuremberg (normes régulant l'expérimentation humaine, édictées dans le cadre des procès de Nuremberg).

La population des détenus compte non seulement de nombreux étrangers, mais aussi un très grand nombre de **toxicomanes**. Ces personnes doivent pouvoir être soignées à l'aide des traitements de substitution usuellement prescrits en milieu ou-

vert et bénéficiaire, en parallèle, d'un suivi psychiatrique. Au demeurant, la distribution de seringues stériles devrait être une chose parfaitement normale, la consommation de substances illégales ne s'arrêtant pas aux portes de la prison! Bien souvent, les toxicomanes ne souffrent pas exclusivement de dépendance et le médecin diagnostiquera un autre trouble psychique. Il

s'agit souvent de dépressions, de troubles de la personnalité ou de psychoses. Un traitement à orientation *psychiatrique et psychosociale* constitue un élément essentiel dans l'optique d'une future réinsertion sociale.

Pour les **maladies physiques graves** ou les diagnostics différenciés problématiques¹, des examens médicaux doivent pouvoir être pratiqués en dehors de l'établissement d'exécution des peines. Ainsi seulement le principe de non discrimination inscrit dans les directives de l'ASSM sera respecté. Force est toutefois de reconnaître que les hôpitaux ne disposent pas de suffisamment de quartiers de sécurité et que le personnel dûment formé manque.

Prévention

L'épidémiologie soulève des questions d'un tout autre ordre. Face à un *risque de contagion*, il incombe au médecin responsable de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des co-détenus et de surveiller l'évolution de la situation. Cette responsabilité à l'égard du groupe ne se distingue guère de celle qui

existe en milieu ouvert: il s'agit de préserver toutes les personnes potentiellement en contact avec un foyer d'infection (tuberculose, gastroentérites, etc.), autrement dit les détenus comme le personnel.

A cet égard, la FMH soutient les efforts de l'Office fédéral de la santé publique visant à garantir une *même qualité des soins dans toute la Suisse*.

Les relations sexuelles représentent aussi une réalité de la vie carcérale, tout comme

«Les mesures de contrainte placent le médecin dans une position délicate.»

«La distribution de seringues stériles doit devenir une chose normale.»

¹ Par diagnostic différencié, on entend l'ensemble des diagnostics probables ou possibles pour expliquer un symptôme, un signe de maladie ou une combinaison des deux.

le risque de contamination par le virus du sida s'il se trouve des personnes séropositives parmi les détenus. Pour cette raison, les préservatifs ne doivent pas être tabous; ils doivent, au contraire, être mis à disposition.

Le système d'exécution des peines doit également prendre en compte l'importance que la société accorde aujourd'hui à l'alimentation et à l'exercice physique. Des mesures favorisant une alimentation équilibrée et l'activité physique contribuent d'une part à désamorcer les pulsions agressives (accumulées), d'autre part à prévenir les maladies cardiaques et les troubles circulatoires.

Considérant les observations faites en rapport avec la planification de l'exécution des sanctions avec la personne concernée et l'intégration insuffisante d'une *approche globale interdisciplinaire* ainsi que les thèmes abordés dans le info bulletin 1/05², il convient de se demander dans quelle mesure des échanges selon la *méthode des groupes Balint* (voir encadré) permettraient non seulement de fournir un soutien, mais aussi d'obtenir de bons résultats dans l'intérêt bien pensé des détenus et du personnel d'encadrement. En définitive, tout ne dépend-il pas de la mesure dans laquelle l'individu – après avoir intégré son comportement délictueux et l'avoir corrigé – a effectivement changé au terme de sa peine et est capable de se réinsérer dans le monde libre? Accorder davantage d'importance à la *santé psychique* et envisager les mesures correspondantes, voilà qui pourrait être hautement bénéfique pour la société.

Groupes Balint

Il s'agit de groupes de médecins qui se rencontrent régulièrement sous la conduite d'un psychothérapeute expérimenté pour discuter de «patients à problèmes» qu'ils reçoivent en consultation. Ces groupes de travail ont pour objectif d'améliorer la relation médecin-patient, d'aboutir à une meilleure compréhension du patient et de permettre la mise en œuvre d'un traitement véritablement adapté.

² Voir l'article « Bref regard en arrière sur les journées pénitentiaires fribourgeoises 2004 »

Mesures de contrainte

Au sujet des mesures de contrainte, les directives de l'ASSM indiquent clairement la voie à suivre. La position délicate du médecin - qui doit tenir compte d'une part d'impératifs de sécurité et de règlements, d'autre part du bien-être du patient et du respect de sa dignité - y a été traitée de manière circonstanciée.

Tout particulièrement dans un contexte de détention, il est déterminant pour les médecins impliqués que les mesures de contrainte soient *limitées dans le temps* et qu'elles fassent l'objet d'un contrôle rigoureux. La communication de résultats d'examen médicaux ou de mesures thérapeutiques doit toujours servir en premier lieu l'intérêt du patient.

Les événements qui ont eu pour issue le décès de détenus sont l'occasion de rappeler une nouvelle fois que les *examens* indispensables – et les *entretiens* ! -

doivent être conduits avec tout le soin requis. En l'occurrence, la règle qui prévaut est invariablement la même : garder à l'esprit le caractère unique de chaque individu, la privation de liberté n'affectant en rien ce principe.

Pour terminer, encore un mot sur *l'internement à vie*. D'une certaine façon, ce régime constitue aussi une mesure de contrainte. Les représentants de la psychiatrie affirment avec raison que, sur la base d'un diagnostic ponctuel, les experts ne peuvent pas se prononcer sur ce qui sera quelques décennies plus tard et qu'un tel pronostic n'est en aucun cas équitable pour les personnes concernées.

Mesures de formation, de perfectionnement et formation continue

Les médecins et l'ensemble du personnel d'encadrement devraient *périodiquement* pouvoir bénéficier de mesures de Mesures de formation, de perfectionnement et formation continue. L'actuelle pénurie de personnel qualifié est bien connue. A l'avenir, une solide qualification professionnelle est non seulement souhaitable, mais aussi indispensable. Tel est le défi que la société doit relever si elle entend instituer un système performant d'exécution des peines et des mesures et aboutir à une réinsertion satisfaisante.

LA PRISON NE DOIT PAS ÊTRE UNE SOURCE DE CONTAMINATION AU VIH ET AUX VIRUS DE L'HÉPATITE

Le „SUCHTMAGAZIN“ se consacre aux questions de santé dans l'exécution des peines

(réd.) La toxicomanie, les maladies et la prison sont souvent associées. C'est la raison pour laquelle le magazine spécialisé „SUCHTMAGAZIN“ traite ce thème de plus près dans son édition du mois d'avril. Des spécialistes de plusieurs disciplines s'expriment sur de nouvelles approches dans la promotion de la santé en milieu carcéral.

„La nécessité de la sanction n'est pas en cause“ affirme *Theres Wernli*, rédactrice en chef de *SuchtMagazin*, dans son éditorial. Toutefois, elle souligne aussi qu'il ne faut pas s'accommoder des graves risques d'infection que les détenus encourent. C'est pourquoi la peine devrait être exécutée dans un cadre convenable sur les plans humain et juridique. Ce postulat est repris au travers des cinq contributions principales du fascicule.

Heino Stöver de l'Université de Brême apporte la principale contribution au traitement du thème retenu : il a élaboré seul ou avec d'autres pas moins de trois contributions d'importance. Deux autres articles importants viennent de Suisse. Cf. encadré, p. 16: *Contributions et auteurs*.

De l'assistance à la motivation

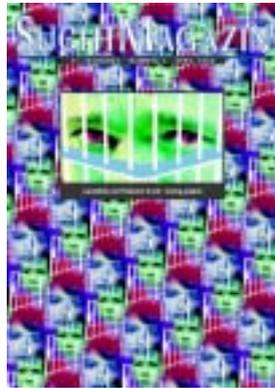
Dans sa contribution principale, *Heino Stöver* constate que les risques d'atteinte à la santé ne concernent pas seulement les détenus et le personnel pénitentiaire. Les détenus font partie de la société. En règle générale, il purgent de courtes peines de détention et rentrent ensuite dans leurs familles.

Voilà pourquoi, aux yeux de l'auteur de la contribution, la santé dans le cadre des prisons s'inscrit dans le cadre plus large de la santé publique : en d'autres termes et

selon l'expression lapidaire des Américains „Prison Health is Public Health“.

Chez les jeunes, la participation fait un tabac

De 1997 à 2004, l'Office fédéral de la santé publique a mené sous le nom de „fantasy projects“ un programme national de prévention et de promotion de la santé pour les adolescents. *Peter Frehner*, directeur de „fantasy projects“, évoque ses expériences.



Frehner sait qu'en matière de prévention et de promotion de la santé, les jeunes bluffent les politiciens comme les spécialistes: dans le cadre de leurs loisirs, ils produisent des clips de prévention; ils travaillent à des modèles et mettent en place des points de rencontre de la jeunesse. Le mot magique: participation.

Distribution de matériel d'injection : toujours controversée

Dans une autre contribution sur le thème de la prévention, *Heino Stöver* se pose la question de savoir pourquoi en Allemagne aucun programme efficace de prophylaxie n'est appliqué dans les prisons. Quoique des programmes de distribution de matériel d'injection dans les prisons pourraient faire nettement baisser le nombre d'infections au VIH et aux virus de l'hépatite, six des sept programmes en cours en Allemagne ont été à nouveau interrompus. L'auteur mentionne des concepts analogues dans les pays voisins, comme la Suisse, qui sont couronnés de succès.

Stöver déplore que, dans cette question, le calcul politique prime les réflexions sur la santé des détenus.

Contributions et auteurs

- **„Von der Gesundheitsfürsorge zum Gesundheitsförderung in Haft“**
Heino Stöver, Ph.D., Assoz. Prof., Universität Bremen, Rechtswissenschaftliche Fakultät
- **Prävention von HIV- und Hepatitisvirus-Infektionen in Schweizer Unterssuchungshaft- und Strafvollzugsanstalten**
Miriam Gerlich, MPH; Ulrich Frick, Prof. Dr. biol. hum.; Lynn Pirktl, cand.lic.phil; Ambros Uchtenhagen, Prof. Dr. med. et phil. I, Institut für Suchtforschung, Zürich
- **„Infektionsgefahren (HIV/AIDS und Hepatitis) im Strafvollzug – warum werden wirksame Prophylaxe-Strategien nicht angewendet?“**
Heino Stöver (siehe zu oberst)
- **„Substitutionsbehandlungen in europäischen Gefängnissen“**
Heino Stöver (siehe zu oberst); Laetitia Hennebel, Psychologin, London; Joris Casselman, PhD., Psychiater, Assoz. Prof. Rechtspsychiatrie, Universität Löwen
- **„Glaubwürdige Gesundheits-Botschaften“**
Peter Frehner, Programmleiter „funtasy projects“, Basel

La diversité de la prévention dépend du nombre de places

De nombreux détenus ont accès aux mesures de prévention des infections au VIH et aux virus de l'hépatite. Les comportements à risque sont estimés comme étant rares. Ces deux résultats ressortent d'une enquête effectuée auprès des directrices et directeurs de pénitenciers et de prisons préventives de *Suisse alémanique* et du *Tessin*.

Miriam Gerlich et son équipe de recherche constatent cependant aussi que seuls les grands établissements pénitentiaires proposent une large palette d'offres. Aux établissements de moindre importance, ils recommandent d'introduire au moins les mesures de prévention qui peuvent l'être sans grandes difficultés comme la distribution de brochures d'information et l'accès aux préservatifs.

Plus de deux tiers des directions d'établissement interrogées considèrent comme «très nécessaire» ou «nécessaire» la poursuite de la recherche sur le thème de la prévention de maladies infectieuses. Selon les auteurs, des enquêtes futures devraient se fonder aussi sur l'opinion des détenus afin de mettre en lumière les points sur lesquels il y a encore lieu d'agir.

De la méthadone à la place d'héroïne dans l'exécution des peines

Selon divers travaux de recherche, le *„traitement de substitution“* appliqué aux individus dépendants aux opiacés, c'est-à-dire l'utilisation de produits de remplacement et principalement de la méthadone, est efficace.

Entre 2002 et 2004, *l'Union européenne* a financé une étude sur le traitement de substitution dans des prisons européennes. Cette étude avait pour but d'analyser les tenants et aboutissants de l'introduction ou de la poursuite du traitement de substitution dans les prisons et de mettre en évidence les problèmes rencontrés par les détenus s'ils souhaitent bénéficier d'un tel traitement. Trois auteurs – *Heino Stöver, Laetitia Hennebel et Joris Casselman* – présentent les résultats et leurs recommandations.

Commande de l'édition 2-2005:

SuchtMagazin
Ramsteinstrasse 20
4052 Basel

Tél. 061 312 49 00
Fax 061 312 49 02

E-Mail: info@suchtmagazin.ch
Internet: www.suchtmagazin.ch

LÉGISLATION

AMÉLIORATIONS APPORTÉES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU CODE PÉNAL

Le Conseil fédéral adopte un message

Le Conseil fédéral entend apporter quelques améliorations à la partie générale révisée du code pénal avant l'entrée en vigueur de celle-ci, prévue pour 2007. Il a transmis aux Chambres fédérales un message à l'appui des modifications nécessaires. Il tient ainsi compte des critiques exprimées par les cantons, ainsi que par les professionnels de la poursuite pénale, de la justice pénale et de l'exécution des peines et des mesures.

Le projet prévoit, en particulier, des modifications concernant l'internement. La liste des infractions pouvant donner lieu à un internement doit être élargie. En outre, le juge aura la possibilité d'ordonner un internement lorsque l'auteur s'est rendu coupable d'un crime violent et portant atteinte à l'intégrité sexuelle d'autrui, sanctionné par une peine maximale de cinq ans, au lieu de dix, dans la version actuelle. Par ailleurs, une base légale doit être créée qui permette, par la voie d'une procédure en révision, d'ordonner ultérieurement un internement. Il sera ainsi possible d'éviter la remise en liberté de condamnés dont la dangerosité n'apparaît que durant l'exécution de la peine.

En automne 2005, le Conseil fédéral adoptera un message distinct portant sur les dispositions de mise en œuvre de l'initiative sur l'internement.

Des améliorations ciblées sont proposées dans d'autres domaines. La possibilité est créée de cumuler une peine avec sursis sanctionnant un délit et une amende sanctionnant une contravention. Il s'agit de remédier aux problèmes de délimitation entre les peines sans sursis sanctionnant les contraventions et les peines avec sursis prononcées pour des délits (problème d'interfaces). Les détracteurs estiment que,

conformément au nouveau code pénal, un automobiliste qui commet un important excès de vitesse est passible d'une peine pécuniaire avec sursis. En revanche, celui qui commet un excès de vitesse peu important sera plus sévèrement puni par une amende sans sursis.

Dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, il est proposé d'ajouter l'amende à la liste des sanctions disciplinaires. Enfin, pour le droit régissant le casier judiciaire, des précisions sont apportées aux dispositions relatives à l'élimination des inscriptions.

Source: Communiqué de presse du Département fédéral de justice et police du 29 juin 2005

Page de sujet

<http://www.ofj.admin.ch/themen/stgb-at/intro-f.htm>

JURISPRUDENCE

VISITE EN SUISSE DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Du 29 novembre au 3 décembre 2004, Alvaro Gil-Robles, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a effectué sa première visite officielle et visité notamment trois établissements de détention.

Ci-après, nous publions les passages sur ce thème de son rapport à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (version originale) :

LA SITUATION DANS LES LIEUX DE DETENTION VISITES:

La prison de Champ-Dollon (Etat de Genève):

„Le directeur et le personnel ont eu l'amabilité de nous ouvrir les portes de cet établissement à une heure tardive pour nous en faire une présentation avant de nous permettre la visite des toutes les zones de l'établissement qui nous intéressaient et de nous entretenir avec les détenus qui l'ont accepté (et que je remercie ici de leur coopération). Le hasard a voulu que nous nous trouvions dans cet établissement alors qu'il venait, la veille, de battre son record de surpopulation carcérale atteignant alors un taux d'occupation de 150 %. Le taux d'occupation était de deux, voire trois prisonniers par cellule. Or, c'est exactement là que réside le problème principal de cette prison, ce qui en entraîne d'autres, aussi bien d'ailleurs pour le personnel que pour les détenus.

J'ai noté, au cours de ma visite, un certain nombre de faits qui paraissent difficilement conciliables avec le respect des droits fondamentaux des détenus (prévenus ou condamnés) tels qu'ils résultent de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des normes élaborées par le Conseil de l'Europe (Recommandations du Comité des Ministres et du Comité européen pour la prévention de la

torture – CPT). D'une part, la surpopulation extrême de cette prison comporte le risque que l'espace dévolu aux détenus ne soit plus suffisant pour respecter leur droit à la vie privée garantie par l'article 8 CEDH. Sans parler des difficultés supplémentaires et très importantes dans la vie d'un détenu comme la difficulté de voir organisées ses visites ou encore le fait de ne plus recevoir de repas qui soient encore chauds à l'arrivée, une plainte que m'ont rapporté plusieurs détenus. D'autre part, je partage la préoccupation du directeur de la prison et de son personnel, par rapport au fait qu'à Champ-Dollon il n'y a pas suffisamment de places pour séparer les détenus atteints de troubles psychiques, même graves, des autres détenus. Il va de soi que la cohabitation forcée sur un espace très réduit de personnes mentalement saines avec un ou une malade mentale comporte des risques très élevés de violences, d'agressions et d'atteinte à la santé physique et psychique des détenus concernés. Enfin, les mineurs incarcérés à Champ-Dollon (séparés des adultes) ne peuvent bénéficier d'un encadrement éducatif approprié, ce qui est susceptible de porter atteinte à leur droit à l'éducation. Je recommande aux autorités compétentes de mettre rapidement en œuvre les projets de construction et de réhabilitation existants et aux magistrats de tenir compte de la situation dans les prisons au moment de déterminer les peines. Quant aux professionnels de l'administration pénitentiaire que j'ai rencontrés, je les remercie de la transparence de leur propos, leur conscience des problèmes et leurs efforts à gérer une situation à peine tenable".

La Prison „La Stampa“ (Canton de Tessin)

„La prison „La Stampa“, près de Lugano, nous a paru être un établissement en bon état, disposant d'une infirmerie bien équipée, d'ateliers pour les détenus et, surtout, ne souffrant pas de surpopulation carcérale. J'ai constaté avec surprise – et

regret – que les conditions pour les mineurs en détention préventive dans cette prison sont nettement moins bonnes que celles des adultes. Cela concerne à la fois les lieux et l'encadrement. Il m'est particulièrement incompréhensible que ces jeunes personnes soient gardées par des policiers et non des gardiens de prison, voire des éducateurs. Je recommande qu'il soit mis fin rapidement à cette anomalie, qui témoigne d'une méconnaissance grave du droit des enfants à la protection. On m'a assuré que cette solution de la détention préventive à "La Stampa" était provisoire et transitoire et qu'elle serait définitivement abandonnée avec l'ouverture de la nouvelle prison judiciaire, au cours du premier trimestre 2006. Je m'en félicite mais je ne vois pas pourquoi la situation quant à l'encadrement des mineurs devrait perdurer d'ici là".

Les cellules de la Préfecture de Police de Bellinzona

„Informé du suicide d'un détenu dans l'une des cellules situées sous la Préfecture de Police de Bellinzona peu de temps avant notre arrivée, j'ai demandé à voir ce lieu, y compris la cellule où le drame s'est produit. Sans qu'il ne soit nécessaire de détailler mes observations, je tiens à indiquer que j'ai été soulagé d'apprendre que d'autres facilités de détention étaient en cours de construction, ce qui devrait permettre la fermeture rapide des cellules que j'ai

visitées. C'était la bonne décision à prendre et je recommande aux autorités de suivre cette voie sans délai".

OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS:

Concernant la situation dans certains lieux de détention

„prendre toute mesure adéquate, y compris le recours à des sanctions alternatives, pour faire tomber très rapidement l'effectif de la population carcérale de la prison de Champ-Dollon à un niveau acceptable; confier immédiatement la garde des mineurs dans la Prison „La Stampa“ à des gardiens de prison disposant d'une formation adéquate et à des éducateurs et améliorer les lieux de détention de ces jeunes; ne plus utiliser les cellules de la Préfecture de Police de Bellinzona pour la détention de personnes“

Rapport avec conclusions, recommandations et la prise de position du Conseil fédéral :

www.ofj.admin.ch – rubrique services – exécution des peines – documentation

Communiqué de presse du Conseil fédéral du 8 juin 2005 :

www.admin.ch – en point de mire - Communiqué

LE CAT A EXAMINÉ LE RAPPORT DE LA SUISSE

Lors de sa 34^e séance du 2 au 21 mai 2005 à Genève, le Comité de l'ONU pour la prévention de la torture (CAT) a examiné le quatrième rapport périodique de la Suisse sur l'état de la prévention de la torture en Suisse.

La délégation suisse était conduite par Bernardo Stadelmann, sous-directeur à l'Office fédéral de la justice.

Le prochain rapport périodique sur les mesures prises dans la prévention de la torture devra être déposé en juin 2008.

Rapport et prise de position du CAT :

<http://www.ohchr.org/french/bodies/cat/cats34.htm>

RAPPORTS

ELECTRONIC MONITORING: BIG BROTHER EST MAINTENANT AUSSI EN EUROPE

Rapport commenté de la quatrième conférence sur l'EM en Hollande

Il y a deux ans encore, il n'était pas sûr qu'une conférence de suivi aurait lieu. La grande affluence a cependant donné raison aux organisateurs : l'EM reste un thème intéressant et comme cela est apparu lors de la conférence, ses possibilités d'emploi sont plus variées que jamais. L'application de la technique la plus moderne n'est pas étrangère à cet état de fait.

Dominik Lehner*

La présence de 125 participants issus de 23 nations – il y a deux ans il y avait eu 45 participants issus de 7 pays – à la conférence de la CEP¹ organisée à nouveau à Egmond aan Zee du 19 au 21 mai 2005 semble confirmer le besoin de poursuivre l'échange international sur l'EM. Comme lors des conférences de 1999, 2001 et 2003, le concept de base consistait à réunir les responsables de l'exécution de l'EM avec les producteurs du matériel requis et les quelques chercheurs universitaires travaillant dans ce domaine.

Dans son exposé, le professeur *Hans-Jörg Albrecht*, directeur du „Max Planck Institut für ausländisches und internationale Strafrecht“ de Fribourg en Brisgau évoquait en guise d'introduction approfondie la situation actuelle de l'EM en Europe alors que *Peggy Conway*, éditrice du „Journal of Offender Monitoring“ (Kingston, USA), évoquait quant à elle dans le sien l'évolution de cette thématique aux Etats-Unis. Ce faisant, ils déblayaient le terrain pour permettre ensuite aux divers spécialistes de l'EM présents de poser à leurs collègues

d'autres pays des questions sur les points qui les intéressent. Peggy Conway relevait qu'en Amérique il arrive souvent que de nouvelles technologies soient appliquées et que l'analyse de leurs effets ne soit entreprise que beaucoup plus tard.

Quelque temps avant la conférence, les Etats participants ont fourni dans le cadre d'une enquête écrite des renseignements sur le nombre de participants à l'EM en 2004 et le nombre de cas en cours le 31 décembre 2004 :

	Participants en 2004	Nombre de cas le 31.12.2004
Belgique	1'377	280
Angleterre et Pays de Galles	52'923	10'601
France	2'911	719
Allemagne	---	---
Pays-Bas	3,742	---
Portugal	332	253
Ecosse	---	---
Suède	2'705	---
Suisse	631	---
Total	65'701	12'573

GPS Tracking en Angleterre

L'ampleur du programme anglais dépasse et de loin celle des programmes des autres pays. Et l'Angleterre entend continuer à investir dans l'EM. Il n'est donc pas étonnant que l'Angleterre soit le premier Etat européen à avoir commencé depuis le 1er septembre 2004 un programme d'EM fondé sur une surveillance par satellite (GPS/Global Positioning System).

* Dominik Lehner dirige la Division de la privation de liberté et les services sociaux du Département de la justice du canton de Bâle-Ville ; il fut le directeur général du projet suisse d'EM et il est membre depuis 2001 du groupe de préparation de la conférence.

¹ Conférence Permanente Européenne de la Probation

Contrôle de l'haleine pour les conducteurs en état d'ébriété

Aux Etats-Unis comme en Europe, l'acool au volant est devenu un problème. Mais de ce côté de l'Atlantique, peu nombreux sont ceux qui savent que dans 45 Etats des Etats-Unis déjà, on travaille dans le cadre de programmes DUI (Driving Under Influence) avec ce qu'on appelle là-bas des „ignition interlock devices“. Ce sont des appareils qui n'autorisent le démarrage d'un véhicule automobile qu'après un contrôle de l'haleine permettant de mesurer le taux d'alcoolémie². A titre de comparaison : pas moins de 39% des infractions concernées par le projet pilote d'EM étaient des conduites en état d'ébriété



Zones interdites

Avec l'aide du *GPS Tracking*, des zones d'exclusion peuvent être créées, soit des territoires dans lesquels le délinquant n'est pas autorisé à pénétrer. Il peut ainsi se voir interdire l'accès aux restaurants, bars ou aux magasins de prêts sur gage dans lesquels des marchandises volées peuvent être entreposées et le respect de cette interdiction est assuré par la surveillance par GPS. Le but déclaré est de rendre difficile, voire impossible, la commission de certains délits en faisant obstacle aux comportements qui y conduisent.

² Grâce aux développements les plus récents, le taux d'alcoolémie peut être déterminé à travers la peau ou par la sueur. Le montage en série dans les véhicules automobiles serait techniquement déjà possible. Il est cependant souvent reproché aux programmes américains de créer certes plus de véhicules automobiles qui ne se laissent pas mettre en marche par des individus en état d'ébriété, ce qui est positif, mais de ne pas faire baisser vraiment le nombre d'individus conduisant en état d'ébriété.

Programmes d'EM pour adolescents

Depuis quelques années déjà, en Angleterre et au Pays de Galles, un programme d'EM *d'arrêts domiciliaires pendant les loisirs* pour des adolescents est en cours. Il s'agit pour un temps de les empêcher de commettre des délits. Les adolescents bénéficient d'une prise en charge intensive – avec dans la mesure du possible le concours de la famille – et doivent apprendre à se plier à des horaires et à des règles. Ce programme a pour objectif de ne pas séparer les adolescents de leur milieu d'origine pour les placer dans la subculture d'un établissement pénitentiaire.

Ateliers

Les divers ateliers étaient consacrés aux thèmes suivants :

- EM pour les adolescents (*Mary Wyman*, Angleterre)
- Perspectives de délinquant (*Mike Nellis*, Angleterre)
- EM et requérants d'asile (*Sue Harling et Judith Craig*, Angleterre)
- Points de vue éthiques et standards de qualité (*Dominik Lehner*, Suisse)
- L'analyse du contrôle social dans le contexte de l'EM (*Markus Mayer*, Allemagne)
- EM et travail social (*Elisabeth Gabella et Annie Kensey*, France)

Comme forme plus légère de contrôle, on utilise aussi à la place du lien électronique un vérificateur de voix; la présence de l'intéressé est vérifiée par téléphone grâce à l'identification de sa voix.

Dans le cadre d'un projet pilote, le GPS Tracking est également utilisé. Cette forme plus sévère de surveillance offre, en particulier dans les cas de hooliganisme et de commission de délits en bande, la possibilité de tenir des délinquants mineurs à l'écart des lieux de commission d'infraction comme les stades ou certains quartiers dans lesquels les bandes sévissent.

La question de l'effet

Moins de compassion pour le délinquant mais une attention accrue à la question urgente de savoir quelle est l'efficacité de la mesure amène la recherche à mettre l'accent sur les *sentiments et réactions* des délinquants eux-mêmes. Il va de soi que, indépendamment de l'acte commis, le délinquant devrait être entendu eu égard à sa personnalité. L'orientation de la recherche sur la perspective du délinquant sert en premier lieu à élargir les connaissances sur l'effet des divers éléments d'une mesure pénale. A cette fin, il faut recueillir l'appréciation de l'intéressé lui-même. Vu le niveau de formation en moyenne assez bas, la capacité en général relativement restreinte de s'exprimer des délinquants et la forte probabilité d'obtenir des réponses malhonnêtes parce que dictées par certaines intentions sous-jacentes, il s'agit là d'une entreprise difficile. Ce qui est clair, c'est qu'à lui seul, le lien électronique n'a aucun effet curatif ou entraînant une amélioration. Voilà pourquoi il importe de se poser la question de savoir quelles *combinaisons d'éléments relevant de la surveillance et d'éléments relevant du travail social* sont les mieux à même d'avoir un effet sur le délinquant.

L'EM dans la procédure d'asile

Comme pour le programme EM applicable aux adolescents, l'Angleterre et le Pays de Galles appliquent cette forme d'exécution aux requérants d'asile complétée par le vérificateur de voix pour la surveillance la plus légère et par le GPS pour la forme de surveillance la plus sévère. Et, naturellement, ici aussi le contact personnel direct joue un rôle important. Il s'agit d'abord d'assurer le contact du requérant avec les autorités pendant toute la procédure d'asile. En outre, il s'agit aussi de vérifier le respect de certaines contraintes sur le plan territorial comme l'interdiction de franchir la frontière. La question de savoir quels moyens il convient d'engager dépend d'une estimation des risques faite au préalable qui doit être réexaminée et éventuellement corrigée après chaque phase de la procédure.

D'une surveillance légère à une surveillance étroite

Voice verification : contrôle de la présence par téléphone par l'identification de la voix

Ignition Interlock Device : voitures qui ne démarrent qu'en cas de contrôle de l'haleine négatif

Tagging : lien à la cheville avec contrôle géographique de la présence via un récepteur

Tracking : repérage géographique au moyen d'un GPS

Une place plus importante pour les standards de qualité

Le progrès technologique tend à engendrer sa propre dynamique. Depuis longtemps, l'EM s'est créé sa propre niche dans le gigantesque marché de l'industrie de la surveillance et, dans ce secteur, la concurrence est féroce.

Toutefois, il ne saurait être question de fabriquer tout et n'importe quoi. Là où l'EM remplace une peine privative de liberté, on est tenté de mettre rapidement de côté certaines *réflexions d'ordre éthique* au motif que le lien électronique représente pour le condamné une atteinte plutôt moins grave à sa liberté. Cependant, l'intrusion dans le cercle familial combinée avec un repérage géographique 24 heures sur 24 soulève de nouvelles questions. Ce sont des problématiques qui occupent encore une place trop modeste dans les constitutions nationales, la Convention européenne des droits de l'homme ou dans les Recommandations du Conseil de l'Europe. Avec le GPS Tracking, une *masse énorme de données* est recueillie. Pendant combien de temps doivent-elles être conservées? Qui y a accès et comment les droits de tiers qui, par exemple, rendent visite à la personne surveillée sont-ils garantis? Pour la première fois, la question de savoir si un GPS Tracking à vie était envisageable a été discutée³. Pour que les réglementations juridiques adéquates puissent être adop-

³ Les expériences faites en Floride avec des délinquants sexuels montrent que la forte probabilité d'être pris les retient de commettre de nouveaux délits pendant la phase de surveillance.

tées, il faut que des principes éthiques soient au préalable développés.

Rapport de la réunion

Prochainement en ligne sous :
www.cep-probation.org - reports

Prochain atelier EM

Maintenant déjà, des préparatifs sont entrepris pour qu'en 2007, comme d'habitude en mai, la cinquième conférence sur l'EM puisse avoir lieu. La réunion de cette année a montré que des échanges internationaux entre spécialistes de l'EM sont éminemment utiles.

Contrôle social (Netwidening)

Avec l'avènement de l'EM, un fantôme de la criminologie des années soixante a fait son come back. La crainte, semble-t-il largement répandue, que l'introduction de nouvelles formes de sanction à bas seuil ne remplace pas des sanctions existantes mais qu'elle provoque l'entrée dans le cadre de l'exécution des peines d'un grand nombre supplémentaire d'êtres humains qui, jusqu'ici, vivaient en paix, n'est que partiellement justifiée. Il n'existe guère d'études empiriques sur ce sujet. A elle seule, la définition du phénomène pose déjà de grandes difficultés et personne ne conteste que l'extension du filet social puisse aussi se révéler positive lorsqu'ainsi l'intéressé et/ou la société se voient secourus.

Travail social: aide et contrôle

Quoique dans de nombreux pays on fasse une distinction très nette entre probation et travail social, l'EM a contribué à la prise de conscience du fait que les diverses approches, que nous rangeons pour simplifier sous la dénomination de „*contrôle et aide*“, peuvent être facilement combinées. Contrairement à ce qui se fait aux Etats-Unis, il n'y a pas en Europe de programmes d'EM qui ne soient pas accompagnés par une forme quelconque de *travail social* au sens le plus large du terme. A lui seul, le lien électronique n'est pas plus qu'un instrument. Alors que les prisons impliquent un surcroît de contrôle qui ne laisse pas suffisamment d'espace au travail social, l'EM permet d'entreprendre la *resocialisation* du condamné là où elle doit l'être, soit dans la société. Et là commence la recherche de la combinaison idéale d'aide et de contrôle sur le chemin vers une liberté assumée en toute responsabilité.

EST-CE QU'EM RENFORCE LES PROBLÈMES À LA MAISON?

Résultats d'un sondage auprès des conjointes

Deux enquêtes ont montré que contrairement aux craintes concernant une augmentation de la violence domestique, de nombreuses partenaires de condamnés ont pu développer quelque chose de très positif dans leurs quatre murs. Nous publions ci-dessous des extraits de l'exposé de Cornelia Rumo Wettstein, dans lequel celle-ci présente les résultats de diverses études.

Cornelia Rumo Wettstein *

Ce projet pilote financé en grande partie par la Confédération – vous le connaissez sans doute sous le nom de „Surveillance électronique (Electronic Monitoring ; EM)“, a duré de septembre 1999 à août 2002. Six cantons se sont prêtés à l'expérience; Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Vaud, Genève et le Tessin. On a proposé cette nouvelle formule d'une part aux personnes ayant écopé d'une peine privative de liberté d'une année au maximum, en lieu et place d'une incarcération dans un établissement pénitentiaire, et d'autre part aux personnes ayant presque fini de purger une peine de longue durée, comme solution de transition avant leur libération conditionnelle.

Programme d'exécution à facettes multiples

L'EM n'a pas été conçue et appliquée sous la forme d'arrêts domiciliaires, mais comme un programme de surveillance de la vie sociale et professionnelle de l'intéressé s'articulant autour d'une organisation stricte de la journée et d'activités convenues. La „privation de liberté“ ne réside pas essentiellement dans le fait que les personnes purgeant une peine doivent rester dans leur

logement, notamment la nuit, mais dans l'obligation qui leur est faite d'assumer elles-mêmes la responsabilité de respecter un programme individuel mis au point et convenu avec elles. En plus de mesures d'accompagnement et d'encadrement spécifiques, les participants bénéficient d'une assistance psychosociale permanente ainsi que des conseils du personnel des services de probation. Ces efforts ont pour but de produire un effet éducatif en dehors des établissements pénitentiaires, dans l'environnement habituel et à l'intérieur du milieu social. L'encadrement a donc pour objectif d'aider l'intéressé et son entourage direct. Les personnes vivant dans des conditions difficiles ont en outre la possibilité d'avoir recours à des aides matérielles et individuelles particulières dans les domaines du logement, du travail, de la gestion financière et de la santé. En cas de besoin, on les met en contact avec les services sociaux ou avec d'autres services spécialisés publics ou privés. Cela permet d'assurer une certaine continuité de l'encadrement une fois la peine purgée et de proposer une aide destinée à réduire les risques de récidive.

L'exécution des peines sous surveillance électronique selon la formule qui a été testée en Suisse et qui a d'ailleurs toujours cours ne représente donc pas essentiellement une peine „d'enfermement“. Il s'agit d'un programme d'exécution complet, qui est basé en grande partie sur des plans d'exécution individuels: la personne qui purge sa peine doit apprendre à respecter l'emploi du temps qui lui a été fixé et donc à travailler son sens de la discipline et des responsabilités. Cette forme d'exécution des peines a l'avantage de lui permettre de conserver son travail et son logement ainsi que de ne pas devoir renoncer à sa vie de famille et à ses contacts sociaux.

Une formule qui touche l'entourage de manière directe

Toutes les formes d'exécution des peines produisent des effets non seulement sur la

«Ce qui frappe surtout en cas d'EM, c'est l'implication de la famille.»

* Cornelia Rumo Wettstein est collaboratrice scientifique à la Section Exécution des peines et mesures. Elle a tenu cet exposé lors de la réunion du groupe suisse de travail de criminologie, qui s'est tenue du 9 au 11 mars 2005 à Interlaken. Nous publions des extraits de son exposé.

personne condamnée, mais aussi sur son entourage. Dans le cas de l'EM, les conséquences sur les proches sont particulières dans la mesure où ils sont touchés chez eux, sous leur propre toit. Contrairement aux autres formes d'exécution, l'EM ne provoque en effet pas l'absence de la personne condamnée, mais augmente au contraire son temps de présence à son domicile.

Que penser de cette forme d'exécution des peines dans la perspective de la famille du condamné? Celle-ci n'est-elle pas punie elle aussi? Quels sont les sentiments des proches à l'égard des installations techniques, qui peuvent leur donner l'impression d'être eux aussi surveillés? Quelles sont leurs réactions aux visites des personnes du service de probation, qui s'introduisent régulièrement dans leur sphère privée? N'est-il pas à craindre que le condamné, qui ne doit pas quitter son domicile en dehors des heures de travail et qui n'a donc aucun moyen de „changer d'air“ en cas de conflits familiaux, décharge ses frustrations et ses agressions sur les personnes qui vivent avec lui?

Toutes ces questions ont été examinées dans le contexte de deux études dans le cadre du suivi scientifique du projet pilote.

Les proches sont-ils aussi punis?

Avant le lancement du projet pilote et au tout début des essais, la perspective d'une punition collatérale du conjoint et des enfants vivant en ménage avec la personne surveillée avait incité les organisations féminines à se manifester pour faire part de leurs objections et de leurs craintes. Elles redoutaient une augmentation des violences domestiques dans le cas des personnes alcooliques en particulier. Ces craintes étaient-elles fondées?

Pour le savoir, on a organisé cinq discussions de groupe avec des personnes surveillées et leurs conjoints entre 2001 et 2002. Au total, 19 personnes ayant purgé leur peine sous surveillance électronique et 18 proches ayant vécu l'expérience avec eux y ont participé.

Bon nombre de femmes avaient vu leur mari purger des peines selon différentes formules (dans un établissement pénitentiaire, en semi-détention ou en accomplis-

sant un travail d'intérêt général) et avaient donc la possibilité d'établir une comparaison directe avec l'EM. Elles ont estimé que celle-ci était la formule qu'elles avaient ressentie comme étant de loin la moins punitive de toutes. La „punition collatérale“ la plus lourde en termes de travail supplémentaire dans le domaine des tâches ménagères et familiales a été ressentie dans le cas de la semi-détention parce que celle-ci implique l'absence du conjoint le soir et le week-end.

«Pour les partenaires, la semi-détention est beaucoup plus pénible à supporter que l'EM.»

Les parents d'enfants en âge de scolarité ont apprécié le fait que leurs enfants n'aient pas eu à porter le stigmate d'un père en pri-

son et d'avoir ainsi pu leur épargner moqueries et rejet. Les femmes touchées étaient aussi soulagées que leur conjoint puisse continuer à assumer son rôle de père et même passer plus de temps avec les enfants que d'ordinaire.

Les craintes de voir augmenter les violences domestiques que l'on avait pu avoir au début du projet pilote n'ont pas été confirmées: dans toutes les discussions de groupe, les réactions des femmes concernées ont été des plus positives. Les échos des services de probation ont également été très favorables.

Une grande partie des femmes, en particulier celles qui vivaient en ménage commun avec la personne surveillée depuis plusieurs années, ont poursuivi leurs activités professionnelles et sociales hors de leur domicile comme d'habitude et n'ont pas eu l'impression que le dispositif de surveillance électronique restreignait leur liberté de mouvement. Elles ont au contraire affirmé que s'il y avait eu restriction de leur liberté de mouvement, c'était bien durant le temps que leur mari avait passé en semi-détention ou dans un établissement d'exécution des peines traditionnel ou encore durant le temps où leur mari avait dû consacrer tous ses loisirs à fournir un travail d'utilité publique.

Beaucoup de femmes plus jeunes, par contre, nous ont surpris en affirmant ne pas éprouver un grand besoin d'avoir des activités en dehors de leur domicile. Elles ont dit qu'elles appréciaient la présence accrue et régulière de leur mari à la maison, de

même que la vie de famille retrouvée grâce à l'EM. Elles se sont en outre dit soulagées de voir leur mari sortir et rentrer à heures fixes parce qu'elles n'avaient plus à craindre qu'il voie d'autres femmes.

Et qu'en est-il de la consommation d'alcool?

Les réactions des femmes vivant avec un homme ayant des problèmes d'alcoolisme ont été tout aussi positives: elles ont ressenti les mois pendant lesquels leur mari était sous surveillance électronique comme une période agréable et apaisante parce qu'elles avaient alors moins peur qu'il „replonge“ ou qu'il ait un accident de la route. Certaines ont suggéré de remplacer le retrait de permis par un temps d'abstinence surveillée, ce qui leur aurait évité de devoir conduire leur mari à gauche et à droite durant tout ce temps, estimant que cette contrainte représentait une punition collatérale. Elles ont toutes relevé que la consommation d'alcool de leur mari avait sensiblement diminué pendant l'EM et que l'abstinence ordonnée et contrôlée avait eu un effet positif sur leur couple. Grâce à l'EM, elles ont eu – disent-elles – des discussions qu'elles n'auraient pas pu avoir avec un homme ivre (ou absent la plupart du temps). Les craintes que les organisations féminines et d'autres organismes de lutte contre la violence avaient eu de voir les personnes sous surveillance électronique consommer autant d'alcool à la maison qu'elles n'en consommaient avant au bistrot se sont révélées infondées aux dires des femmes concernées.

Les partenaires profitent aussi de la prise en charge

La spécificité de l'EM réside dans le programme d'encadrement complet sur lequel elle est fondée et qui implique que l'intéressé soit suivi de près par un assistant social. Comment les visites fréquentes de ce personnel d'encadrement dans le logement familial ont-elles été perçues par les proches? Aucune des femmes interrogées n'a ressenti ces visites comme une intrusion dans sa sphère privée. La plupart d'entre elles étaient au contraire soulagées d'être informées et de pouvoir prendre part aux entretiens. Elles ont de ce fait eu

l'impression d'être prises au sérieux et certaines ont même profité personnellement, dont elles ont parfois obtenu l'aide nécessaire à la solution de leurs propres problèmes.

Les effets de la responsabilisation forcée dont s'accompagne l'EM ont également été jugés très positifs par les conjoints. Beaucoup étaient même enchantés de cette formule d'exécution, qui, selon eux, leur a permis de préserver et même d'améliorer leur vie de couple. La plupart des personnes interrogées affirment s'être bien habituées à l'EM et pouvoir ou vouloir maintenir ce mode vie à long terme.

Ainsi, la grande majorité des femmes interrogées étaient bien conscientes du fait que les mois passés sous surveillance électronique ne suffiraient guère à provoquer un changement fondamental du comportement de leur conjoint.

Au terme de ce résumé rapide des résultats des entretiens de groupe, beaucoup d'entre vous se demandent sans doute à juste titre ce qu'aurait donné la même enquête si les femmes interrogées avaient pu s'exprimer en l'absence de leur conjoint.

Les réactions négatives ont été extrêmement rares

C'est aussi la question que s'est posé le cabinet d'évaluation e&e, qui a décidé de réaliser une seconde étude à la fin de 2004. Cette fois-ci au moyen d'un questionnaire anonyme.

A l'époque du projet pilote, à peu près un tiers des participants, soit quelque deux cent personnes, étaient mariées. Comme on ignore combien de ces couples se sont séparés depuis lors, il est difficile de chercher des explications au nombre de réponses reçues. 72 femmes ont rempli et retourné le questionnaire. Dix de ces femmes ne sont pas l'épouse, mais la mère de personnes ayant purgé leur peine sous surveillance électronique.

Relevons d'entrée que les résultats des entretiens de groupe ont en grande partie été confirmés par cette seconde étude, réalisée sur une base plus large. La présence de la personne surveillée à la maison et la diminution de sa consommation d'alcool ont été

«Les tensions résultent surtout du stress suscité par l'horaire et l'organisation.»

jugées positives, tout comme le travail des assistants sociaux. Les réactions négatives ont été extrêmement rares.

Finalement, on leur a demandé s'il y avait eu des tensions dans la famille durant l'EM. Alors que 90 % des femmes ont affirmé ne pas avoir subi de tensions en Suisse romande et au Tessin, cette proportion n'était que de 65 % en Suisse alémanique. Pour la plupart des femmes touchées, ces tensions étaient dues au stress provoqué par l'organisation du quotidien et la nécessité de respecter un certain emploi du temps. Il est intéressant que ces tensions aient été plus nombreuses en Suisse alémanique que dans les régions latines. Cette différence n'est toutefois guère surprenante lorsque l'on sait que l'encadrement était beaucoup plus intensif en Suisse alémanique qu'en Suisse romande et que les journées des participants y étaient généralement organisées d'une manière plus rigide.

Conclusion

Comme la formule de l'EM permet à l'Etat de transférer l'exécution des peines dans le logement privé du condamné et de se contenter d'imposer des temps d'arrêts, l'EM peut au fond être considérée comme une mesure de privatisation de l'exécution des peines. Bien que cette formule touche plus directement l'environnement familial du condamné que d'autres formes d'exécution, les proches de personnes ayant opté pour cette nouvelle formule affirment eux-mêmes n'avoir, en principe, pas eu à subir de conséquences négatives. L'assistant social chargé de s'occuper du condamné n'est pas perçu comme une personnification de l'autorité étatique faisant irruption au cœur de la sphère privée, mais comme un contact venant apporter une aide assortie d'obligations, d'engagements, mais aussi d'exigences. La peine purgée sous surveillance électronique est ainsi devenue une formule valable, susceptible de venir se substituer aux peines de prison dans certains cas, notamment parce qu'elle permet une individualisation de l'approche.

L'EM a cependant bien d'autres avantages encore: d'une part, cette formule, tout comme la semi-détention et le travail d'utilité publique, ne provoque pas de perte de gains due à l'interruption de l'activité professionnelle; d'autre part, le condamné conserve ou redécouvre peut-être même la

possibilité de s'occuper de ses enfants ou d'assumer d'autres tâches familiales.

Pour illustrer ce qui précède, voici ce que quelques femmes directement touchées ont dit de l'EM dans leur entretien avec une assistante sociale:

„Mon mari passe plus de temps à la maison; il a redécouvert la famille.“

„Il rentre enfin à l'heure pour le souper et il est devenu plus fiable.“

„Mon ami passe toutes ses soirées chez nous. Il y a eu des tensions, des disputes; comme il ne peut pas s'en aller et que moi, je ne veux pas partir, il vaut mieux qu'il retourne à Witzwil.“

„Dommage que nous ne puissions pas aller nous promener les soirs d'été.“

„Je donnerais beaucoup pour que la surveillance puisse être prolongée.“

„Génial! Toutes les petites réparations qu'il y avait à faire dans la maison ont été faites pendant la période d'exécution.“

„Dommage que nous n'ayons pas pu rendre visite à nos amis saint-gallois parce que les trajets étaient trop longs.“

„Cela fait longtemps qu'il s'est mis à son compte, mais ce n'est que maintenant qu'il a commencé à s'en tenir à des horaires réguliers.“

„J'avais déjà choisi l'amie chez qui j'aurais pu aller me réfugier en cas de grosse dispute.“

„Les enfants sont tout contents que papa soit là plus souvent.“

„A chaque fois que nous sommes partis en excursion le samedi ou le dimanche, nous étions habillés et prêts à sortir cinq minutes avant l'heure afin de pouvoir profiter de chaque minute de temps libre.“

„Heureusement que nos amis viennent nous voir à la maison. Cela permet d'éviter une rupture des contacts sociaux.“

„S'il n'avait pas eu la possibilité de purger sa peine sous surveillance électronique, mon mari n'aurait pas pu garder sa boulangerie.“

„Les enfants auraient été privés de leur père pendant longtemps s'il avait dû purger sa peine en semi-détention. Le trajet jusqu'à son travail est long, ce qui fait que, le soir, il aurait dû retourner directement au pénitencier régional.“

„Toute la famille a dû faire preuve de discipline! Je devais moi-même remonter de la cave toutes ces choses lourdes lorsqu'il oubliait de s'en charger en rentrant du travail.“

LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'ADOLESCENTS EN MAISON D'ÉDUCATION

Un premier inventaire pour la Suisse

Pour la première fois, une étude se penche sur les offres en matière de formation scolaire et professionnelle proposées dans le cadre des institutions. Les résultats, au demeurant intéressants, doivent être discutés et analysés plus avant. Une réunion qui se tiendra cet automne en fournira l'occasion. Dans l'article qui suit, la directrice de l'étude en présente certains résultats.

Edith Maud Piller*

„Trouver des places d'apprentissage pour nos jeunes ayant des difficultés sur la plan scolaire“ et „réorganiser les formations internes et l'attestation professionnelle selon de nouveaux modèles“ sont les réponses les plus fréquentes que les responsables de maisons d'éducation donnent à la question de savoir quels défis la formation professionnelle de jeunes en internat doit relever. Ces points de vue ressortent d'une enquête sur la *formation professionnelle des jeunes placés dans des maisons d'éducation de Suisse* réalisée en 2004 sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) par le département du travail social de l'Institut de recherche et d'innovation sociale de la haute école spécialisée Argovie Nord-Ouest de la Suisse. L'étude enregistre pour la première fois les offres en matière de formation scolaire et professionnelle des maisons d'éducation et la situation actuelle sur le plan de la formation des jeunes placés dans celles-ci. Toutes les maisons d'éducation pour enfants et adolescents qui, au moment de l'enquête, étaient reconnues par l'Office fédéral de la justice ont été incluses dans l'étude.

Sur 196 foyers OFJ, 114 ont participé à l'étude. Eu égard au temps considérable que le remplissage des questionnaires

requiert (les responsables de foyers devaient fournir des renseignements pour chaque jeune), le taux de réponse de 60% montre, et l'on peut s'en réjouir, l'importance accordée dans les maisons d'éducation au thème de la formation professionnelle des jeunes.

Septante-quatre institutions de Suisse alémanique, trente-sept institutions de Suisse romande et trois institutions du canton du Tessin ont pris la peine de remplir le questionnaire.

Offres en matière de formation professionnelle

Les institutions sondées offrent au total 645 places pour des apprentissages et/ou la mise au travail interne (cf. illustration 1). Au total, 228 places d'apprentissage et 167 places de formation élémentaire sont offertes aux jeunes, 60 places étant polyvalentes. *Il est frappant de constater que très peu de places (8) sont offertes au titre des apprentissages ou formations élémentaires AI, alors que 182 places sont affectées à la mise au travail.*

Une caractéristique essentielle de l'offre interne en places d'apprentissage est la suivante: 80% de toutes les places consacrées à la formation professionnelle sont offertes dans des institutions pour *jeunes hommes*. La liaison entre éducation spécialisée et formation interne des apprentis est en outre un concept appliqué surtout dans des *institutions de Suisse alémanique*. *Aucune* des institutions romandes sondées n'offre de places d'apprentissage.

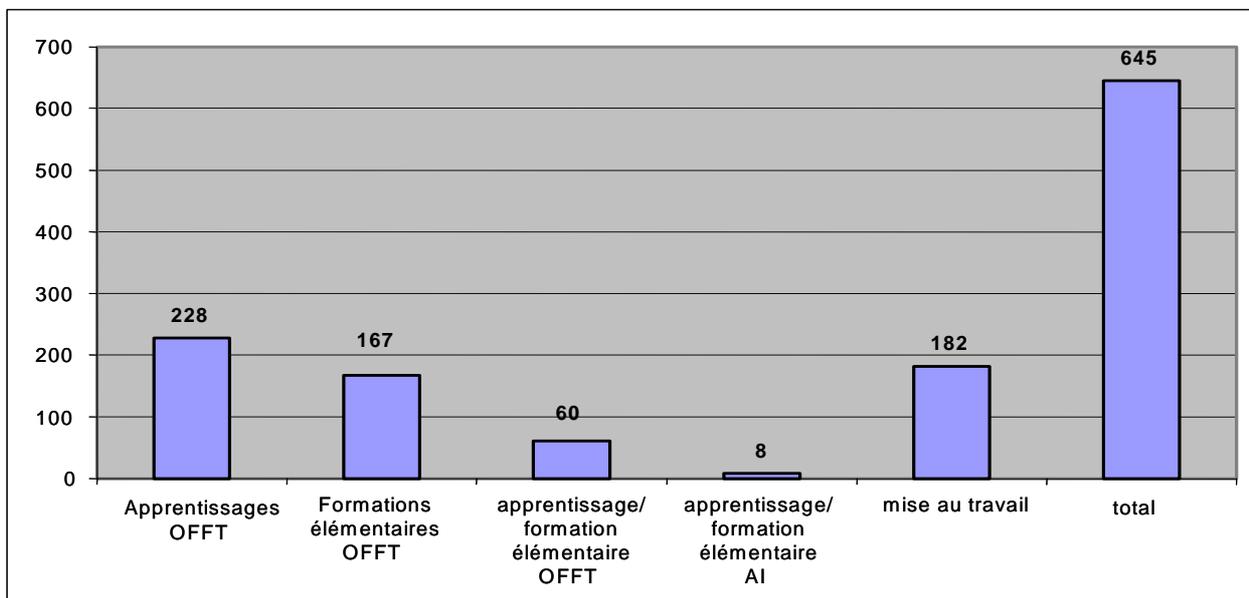
Septante pour cent des places d'apprentissage et de formation élémentaire des foyers sont affectées à l'horticulture/agriculture (92), au travail du bois (77), au travail du métal (76) et à la construction/peinture (62). Parallèlement, les places d'apprentissage dans le cadre de l'organisation du travail du foyer jouent un rôle important: un quart de toutes les places affectées à la formation sont offertes dans les secteurs de l'économie domestique, de l'entretien, de la technique domestique et de l'administration/bureau. Il est frappant

* Edith Maud Piller est collaboratrice scientifique à l'Institut de recherche et d'innovation sociales de la haute école spécialisée Argovie Nord-Ouest de la Suisse, Brugg. Le titre, l'introduction et les mises en évidence du texte sont le fait de la rédaction.

de constater que les institutions qui n'accueillent que des *jeunes femmes* n'offrent aucune place de formation dans le secteur administration/bureau. Sinon,

l'offre en places d'apprentissage des foyers pour jeunes femmes ne se distingue guère de celle qu'on trouve dans les foyers pour jeunes hommes.

Nombre de places d'apprentissage et de mise au travail internes



Caractéristiques des jeunes

Outre l'analyse des offres en matière de formation des foyers, l'étude a pu évaluer les données de 2069 jeunes. Cela a permis d'établir le profil suivant des groupes de personnes hébergées dans les foyers selon l'âge, le sexe et les motifs de placement: 70% des jeunes vivant dans les foyers au moment de l'enquête sont de sexe masculin. Plus de la moitié des jeunes femmes

et hommes ont plus de 16 ans. La plupart d'entre eux sont placés dans l'institution sur la base de *mesures de protection de l'enfance fondées sur le droit civil*; suivent les placements fondés sur une expertise et l'accord des parents, les placements fondés sur la LAI et ceux fondés sur le code pénal, les diverses catégories présentant par ailleurs de grandes différences selon les sexes (cf. tableau suivant).

Répartition des jeunes selon les motifs de placement

Motifs de placement/ catégories de clients	Nombre total	Total en %	Jeunes femmes en %	Jeunes hommes en %
Placement civil	608	31.0	47.8	23.8
Placement avec expertise	545	27.8	31.6	26.2
Contrib. –convention AI	287	14.6	9.8	16.7
Art. 82ss et 89ss CP	223	11.4	4.6	14.2
Jeunes adultes selon CP	185	9.4	1.0	13.0
Autres	114	5.8	5.0	6.2
Total	1'962	100.0	100.0	100.0

Situation des jeunes sur le plan de la formation

Sur ce point, les résultats de l'étude montrent que *seuls 9%* des 550 jeunes âgés de 16 à 17 ans au moment de l'enquête suivaient une formation profes-

sionnelle. *Plus de la moitié de cette classe d'âge suivait encore l'école primaire pour rattraper le certificat de fin d'étude.* 23% des 16 à 17 ans profitaient d'un pont comme la 10^e année d'école, une école d'orientation professionnelle, des stages,

etc. A court ou moyen terme, ces jeunes devront trouver une place d'apprentissage ou poursuivre sur des voies d'attente. Dans la classe d'âge des 18 à 22 ans, 61% des jeunes fréquentaient une école professionnelle. Pour cette classe d'âge aussi les offres de ponts jouent un rôle important: 20% de ces jeunes y avaient recours. Par rapport à leurs collègues masculins de la même classe d'âge, les *jeunes femmes de 18 à 22 ans* poursuivaient beaucoup moins fréquemment un apprentissage, restaient plus longtemps à l'école primaire et fréquentaient aussi nettement plus souvent une école secondaire de niveau II à plein temps (maturité, maturité professionnelle, diplôme complémentaire).

Apprentissages

Au moment de l'enquête, 37% des jeunes âgés de 16 ans poursuivaient un apprentissage ou une formation élémentaire dans 64 professions différentes. Au total, 75 jeunes femmes et 355 jeunes hommes poursuivaient une formation dans le système binaire. 97% des détenteurs d'une place d'apprentissage dans des exploitations internes des foyers sont de sexe masculin et vivent à quelques exceptions près dans des institutions alémaniques. La formation élémentaire est surtout une offre interne des foyers accueillant des jeunes de sexe masculin. Les professions que les jeunes hommes apprennent le plus fréquemment dans les foyers sont celles de peintre (26), ébéniste (23), cuisinier (20), jardinier (15), construction métallique (14), mécanicien sur machine agricole (7) et concierge (5). Les professions que les jeunes hommes apprennent le plus souvent dans des *entreprises à l'extérieur* sont celles de vendeur (5), cuisinier (4), assistant de logistique (4), jardinier (3) et peintre (3). La répartition des formations élémentaires choisies est analogue à celle des professions exigeant un apprentissage. Au total, les jeunes hommes se répartissent dans 45 professions exigeant un apprentissage. Les 9 femmes qui apprennent une profession dans le cadre d'un foyer poursuivent un apprentissage d'employée de commerce (3) et de sérigraphiste (1) ou une formation élémentaire d'assistante ménagère (5). Les professions exigeant un apprentissage les plus fréquentes que les femmes apprennent à l'extérieur sont la formation d'employée de commerce (13),

de vendeuse (9), coiffeuse (4) et d'assistante médicale (4). Les quelques professions nécessitant une formation élémentaire que les jeunes femmes apprennent dans des entreprises extérieures sont les formations d'aide-vendeuse, d'aide-coiffeuse, de peintre-carrossier, d'employée d'hôtel, de cuisinière et la formation de constructrice d'appareils.

La répartition des jeunes selon l'année d'apprentissage constitue l'un des résultats étonnants de l'enquête (cf. le tableau suivant).

Répartition des apprentis selon le nombre d'années d'apprentissage

Année d'apprentissage	Nombre de jeunes	Pourcentage
Année 1	240	56.2
Année 2	127	29.7
Année 3	46	10.8
Année 4	11	2.6
Apprentissage achevé	3	0.7
Total	427	100.0

Au moment de l'enquête, une minorité des apprentis se trouvait en troisième ou en quatrième année d'apprentissage alors que plus de 50% d'entre eux ont passé la première année et 30% la deuxième. Cette *diminution constante du nombre d'apprentis au fil des années d'apprentissage* surprend car la plupart des formations professionnelles offertes durent trois ou quatre ans et il devrait donc y avoir plus de jeunes terminant leur apprentissage. Ce résultat renvoie à la *discontinuité des parcours professionnels* de jeunes placés en maison d'éducation et soulève la question de savoir si et pourquoi ces jeunes *abandonnent* leur apprentissage.

Rapport final en PDF (65 pages):

http://files.fh-aargau.ch/files/SozialeArbeit_Allgemein/Berufsbildungsprojekt.pdf

Problèmes

Les résultats de l'inventaire renvoient à trois problématiques qu'il serait intéressant de discuter et d'investiguer plus avant:

- Comment avec leurs carrières scolaires et leurs biographies les jeunes réussissent-ils leur entrée dans la formation professionnelle et quelles offres seraient de nature à leur faciliter cette entrée?
- Dans quelle mesure les offres de formations internes des foyers axées surtout sur la formation d'artisans, d'ouvriers spécialisés, de jardiniers et de cuisiniers répondent-elles aux besoins des jeunes?
- Dans quelle mesure les foyers réussissent-ils à promouvoir la formation professionnelle des jeunes avec les offres d'apprentissage internes qu'ils proposent et comment se fait leur intégration dans le marché du travail et le monde professionnel à la suite de leur séjour en institution?

La réunion consacrée à l'étude:

Formation professionnelle de jeunes en maison d'éducation

Analyse – perspectives – modèles

- Constatations empiriques concernant la formation professionnelle en maison d'éducation
- Caractéristiques de l'éducation spécialisée en Suisse alémanique et en Suisse romande
- Perspectives d'avenir de la formation professionnelle en maison d'éducation
- Modèles novateurs

Date: jeudi, 6 octobre 2005

Lieu: Fachhochschule Aargau Nordwestschweiz, Brugg

Langue de la réunion: allemand et français, sans traduction simultanée

Délai d'inscription: 5 septembre 2005

Information et inscription:

Fachhochschule Aargau Nordwestschweiz

Departement Soziale Arbeit

Institut Forschung und soziale Innovation

Stahlrain 2, Postfach, 5200 Brugg

Tél. 056 462 88 20

Fax 056 462 88 55

sa-forschung@fh-aargau.ch

www.fh-aargau.ch

SOMOSA – ESPACE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE MINEURS VIVANT UNE ADOLESCENCE DIFFICILE

Inauguration d'une nouvelle station thérapeutique à trois étages pour adolescents de sexe masculin

Le 12 mai 2005, Andreas Andreae tenait un discours lors de l'inauguration de la nouvelle construction de Somosa dans le quartier de Hegi situé dans les hauts de Winterthour. L'importance de l'espace pour le processus de traitement représentait un défi particulier sur le plan architectural.

Nous publions ci-après une version remaniée et raccourcie de son exposé.

Andreas Andreae^{*}

Le projet Somosa est né comme on le sait d'une évidente lacune en matière de prise en charge à la fois psychiatrique et pédagogique. Il n'était pas rare que les concepts, aides et interventions traditionnels échouent lorsqu'ils devaient être appliqués à des mineurs à la fois déviants et souffrant de troubles psychiques. L'adolescent notamment nécessitant une prise en charge en internat et présentant une palette de problèmes passait entre les mailles du filet. Il s'agit principalement d'adolescents de sexe masculin marginalisés et présentant des échantillons de comportement psycho-pathologique, délinquant et des stratégies de survie. De tels cas avaient en commun le fait de défier aussi bien le système de la santé que celui de l'éducation et de la justice, de ne pouvoir s'insérer dans aucun système et de refuser tout schéma d'explication unilatéral. Les cliniques et les maisons d'éducation se déclaraient inadaptées et dépassées pour de tels cas. Et les diagnostics à disposition mettant en évidence un état d'abandon, un retard, de la schizophrénie, de la dépression ou un état borderline restaient insuffisants.

«Le cas dont la problématique est multiple ne peut vraiment s'insérer dans aucun système.»

Destructeurs par rapport à eux-mêmes ou aux autres, de tels adolescents étaient en général perturbés dans leur capacité de vivre et de s'exprimer, impulsifs et capricieux. Dans leur bagage, ils portaient de gros déficits sur les plans de la génétique et de leurs parcours de vie. Et, dans une adolescence tumultueuse, ils cherchaient en vain une voie vers le développement de leur personnalité.

Selon une enquête globale de la Direction de la santé en vue du développement du concept de placement des enfants et adolescents relevant de la psychiatrie du canton de Zurich, il y avait en 1986 *une centaine de cas* de ce genre dans les cliniques et maisons d'éducation. Il s'agissait d'ailleurs des cas les plus coûteux à long terme pour l'Etat social.

Genèse de Somosa

Le concept de „sozialpädagogisch-psychiatrische Modellstation für schwere Adolozentenstörungen“, désigné ensuite par l'abréviation „Somosa“, est le résultat de la collaboration de longue date entre la *maison d'éducation de Burghof* et la *Polyclinique psychiatrique de Winterthour*. Avec ses cinquante places et une douzaine d'apprentissages professionnels, Burghof offrait il est vrai déjà une offre

limitée pour des cas à la frontière de l'éducation spécialisée et de la psychiatrie mais cette offre était loin de couvrir les besoins. Il était évident qu'une nouvelle offre qualifiée devait être mise en place. Sous le titre „Adolescence asociale“, un modèle de compréhension et d'action contraignant pour les professionnels a été élaboré. Et, depuis 1992, nous avons développé, avec le soutien financier du Fonds national, un instrument de diagnostic et de planification du traitement interdisciplinaire centré sur le problème et nommé DIAD.

^{*} Le docteur Andreas Andreae préside le conseil de fondation de Somosa. Le titre, les mises en évidence du texte sont le fait de la rédaction.

En **1989**, la fondation „Psychiatrie du développement du jeune adulte“ a été créée et c'est elle qui en **1994** a *ouvert Somosa*. La convergence vers un même objectif du Département fédéral de justice et police, de la Direction de l'éducation, de la Direction de la santé et de la fondation Walter et Anne Marie Boveri a rendu cela possible. La Villa Ninck à Winterthour, située de manière idéale sous l'angle de l'éducation spécialisée à proximité du centre-ville a pu être louée. L'institution pilote dotée de 12 lits pouvait entrer en fonction.

Et en **1996**, la fondation Somosa devenait la personne morale responsable de l'institution.

Concept novateur

Somosa a été la *première institution de Suisse* à être à la fois une clinique psychiatrique et une maison d'éducation. Elle était soumise à une direction conjointe et à un financement combiné. Un personnel réunissant des éducateurs spécialisés, des médecins, des psychologues, des thérapeutes, des maîtres socio-professionnels, des enseignants et du personnel administratif s'employa avec beaucoup d'engagement à mettre en place un cadre à la fois pédagogique et psychiatrique, un travail inter-systémique axé sur le trouble et un réseau avec des cliniques, des maisons d'éducation, des ateliers d'apprentissage et des places d'entraînement. Au terme d'une période de cinq ans, le projet pilote, financé pour l'essentiel par la Confédération et accompagné sur le plan scientifique, a reçu une appréciation positive et s'est vu reconnaître le droit aux subventions fédérales d'exploitation. Dans le cadre de Somosa, les adolescents avaient amélioré leurs capacités d'adaptation, étaient devenus plus à l'aise dans la vie de tous les jours et plus stables de sorte qu'après 12 à 18 mois, ils pouvaient profiter de toute l'offre pédagogique de l'institution.

Depuis le début, *une bonne centaine de jeunes hommes* âgés de 16 à 20 ans ont bénéficié du traitement dispensé à Somosa. Peut-être l'une des forces du travail accompli à Somosa est-elle de faire reposer les *connaissances modernes sur la force de la*

tradition. Les découvertes issues par exemple de la recherche sur le cerveau, la socialisation et les traumatismes sont incluses dans une action pédagogique et psychiatrique intégrée. Celle-ci repose sur la tradition de la pédagogie psychanalytique, de la psychiatrie du développement et du droit pénal des mineurs axé sur la personne du délinquant.

„La capacité de mûrir est la capacité de guérir“

Somosa entend s'en tenir à cet adage, avec le soutien naturellement des découvertes faites en neurologie. La période de l'adolescence permet une rénovation et une nouvelle mise en réseau des neurones, capacité qui disparaît peu à peu à partir de l'âge de 20 ans. C'est la raison pour laquelle Somosa investit un maximum de moyens pour cette période limitée durant laquelle la plasticité du cerveau est à nouveau élevée.

Les espaces sont stimulants

Sur le plan architectural, la Villa Ninck avait apporté il est vrai beaucoup mais avec la nouvelle construction, Somosa souhaitait aménager des espaces répondant largement aux exigences du traitement. Dans les espaces se déroule le temps avec lequel doit travailler tout traitement que Somosa axe sur la capacité de se développer et de mûrir. Les espaces de Somosa doivent imprimer des impulsions et des rythmes rendant possibles un développement et une maturation dans tous leurs aspects, personnel, social et idéal.

Les adolescents confiés à Somosa sont, sur le plan psychologique, insécurisés et blessés. C'est pourquoi, dans de nombreux espaces de la société ou des structures cliniques et pédagogiques, ils n'ont pas su ou pas pu s'intégrer. C'est la raison pour laquelle ils ont besoin d'une offre diversifiée comme

- o des espaces de vie et d'inspiration
- o des espaces de rencontre et d'entrée en relation
- o des espaces de retrait
- o des espaces de sous-culture et d'expérimentation

«L'art du traitement dispensé à Somosa : créer des espaces variés.»

- o des espaces d'avenir et d'espoir
- o et de loin „l'espace le plus important au monde“, celui *entre les humains*, comme on aime à le dire en cette année Einstein. Il n'en va pas autrement pour le travail interpersonnel effectué dans le cadre de Somosa.

Tout l'art du traitement dispensé par Somosa est d'offrir dans le programme de traitement des espaces diversifiés et adaptés à l'individu et d'y stimuler – d'abord avec beaucoup de retenue, puis avec plus d'autorité – des mouvements et des évolutions.

L'architecture crée de l'espace pour le développement

Les espaces dans lesquels Somosa travaille avec les adolescents ne sont pas tous des structures physiques mais aussi des structures psychologiques, sociales et transcendantes. Toutefois, ces espaces-là aussi doivent être concrétisés. Ainsi, l'art des planificateurs et du maître de l'ouvrage a-t-il été de ne pas traduire dans la pierre seulement les fonctions de l'institution pilote mais d'ouvrir des *espaces de vie variés et adéquats*. Il ne leur était pas seulement demandé de construire un bâtiment conforme à ceux de la ville, mais bien de mettre en place aussi un *espace de développement* pour des garçons vivant une adolescence difficile. Après dix ans de travail pilote et de consolidation, Somosa obtient avec cette nouvelle construction un espace nouveau qui lui est propre et dans lequel elle pourra définitivement s'ancrer et se différencier.

Pour en savoir plus sur Somosa:

concept, offre de places, accueil:
www.somosa.ch

ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION CONCORDATAIRE

Extrait du rapport 2004 du concordat sur l'exécution des peines de la Suisse orientale

Au cours de l'année dernière, les comités du concordat sur l'exécution des peines de la Suisse orientale ont consacré une bonne partie de leurs efforts au projet de nouvelle convention concordataire rendue notamment nécessaire par la révision de la partie générale du code pénal. Les adaptations des directives qu'elle implique ont également donné beaucoup de travail.

Florian Funk*

1. Commission pénitentiaire

Séance de printemps

Le 2 avril 2004, la commission pénitentiaire a tenu séance dans la maison d'éducation au travail de Uitikon (MET; ZH). Après le traitement des affaires courantes, le rapport annuel 2003 de la commission spécialisée chargée d'examiner la *dangerosité pour la collectivité* des délinquants a été adopté. Fin 2003, pour la première fois, la commission devait s'occuper de sorties thérapeutiques d'internés inclus dans le *programme ambulatoire intensif* du pénitencier de Pöschwies. Michael Künzi, démissionnaire pour raison d'âge, a été remplacé dans la commission par *Hans Schlegel*, du service de patronage du canton des Grisons.

La commission a soumis le projet de *nouvelle convention concordataire* à un examen approfondi; c'est principalement à la révision de la partie générale du code pénal que cette nouvelle convention doit d'être entreprise. Dans ce cadre et en partie eu égard à la nouvelle péréquation financière, la qualification juridique des directives a édicté et leur applicabilité directe ou indi-

recte sur le plan cantonal a été discutée. [...]

Les directives sur la sélection et l'engagement, la formation et le perfectionnement du personnel pénitentiaire, élaborées de concert par les deux concordats alémaniques, ont été adoptées et leur entrée en vigueur fixée au 1^{er} mai 2004.

Directives sur Internet

Sous la rubrique www.prison.ch /
Kondordat / Richtlinien

Séance d'automne

Pour sa deuxième séance, la commission pénitentiaire s'est réunie le 29 octobre 2004 à Schaffhouse. Cette séance a surtout permis de fournir des informations sur l'état du projet *d'hébergement d'adolescents dans un cadre fermé*; on y a également parlé de la transformation prévue de la maison d'éducation au travail de Uitikon et de la *preuve du besoin* que la Confédération exige.

S'agissant de *l'application de l'initiative sur l'internement*, il a été constaté que les membres de la commission pouvaient se rallier en principe à la proposition élaborée par le groupe de travail institué par la Confédération. Il est donc apparu indiqué de saisir effectivement l'occasion de la

EM: ne pas l'introduire pour le moment

S'agissant de la surveillance électronique des condamnés („Electronic Monitoring“; EM), la commission s'accordait pour dire que cette méthode d'exécution alternative ne devait pas être introduite dans les cantons membres du concordat dans un proche avenir eu égard à l'élévation du travail d'intérêt général au rang de sanction ordinaire dans le code pénal révisé et à la concurrence qu'il s'agit d'éviter dans le secteur des courtes peines.

* Florian Funk est secrétaire du concordat sur l'exécution des peines de la Suisse orientale. Le titre, les raccourcis et les mises en valeur du texte sont le fait de la rédaction.

consultation offerte par la Confédération au concordat en y participant activement.

A nouveau, la commission a dû se pencher sur le *projet de nouvelle convention concordataire* car il convenait de repenser encore une fois la décision prise lors de la conférence de printemps. D'une part, le canton de Zurich entendait réserver sa décision jusqu'à ce que les résultats du groupe de travail chargé d'appliquer l'initiative sur l'internement soient connus. D'autre part, il y avait lieu de combler certains manques de la version préliminaire. Le projet a maintenant été *définitivement adopté* dans la forme proposée et doit être intégré au droit des divers cantons concordataires. L'entrée en vigueur interviendra à la date, non encore fixée par le Conseil fédéral, de l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du code pénal. [Entre-temps, le DFJP a fait savoir que celle-ci n'entrerait pas en vigueur *avant le 1^{er} janvier 2007*; indication de la rédaction.]

La commission a pris connaissance des divers *projets de directives* encore une fois remaniés qui doivent être adaptés aux nouveautés du code pénal et donné son feu vert pour les ajustements encore à faire avec les deux autres concordats. Ces directives doivent être adoptées définitivement lors de la conférence de printemps 2005.

La commission a traité ensuite une proposition *d'augmentation du prix de pension* des établissements ouverts pour 2006 de 165 à 175 francs par jour. Pour l'essentiel celle-ci était fondée sur le fait que la clientèle devient de plus en plus difficile et que cela implique un encadrement plus intensif et donc plus coûteux. Après une *discussion approfondie*, en particulier sur le bien-fondé de la proposition pour d'autres secteurs que celui de l'exécution ouverte et le calcul des prix de pension en général, il a été décidé de *ne pas entrer en matière sur la proposition*. En revanche, le secrétariat a été chargé d'élaborer les bases d'un calcul des frais de pension aussi transparent que possible (standards concernant la contribution du canton, le taux d'occupation de l'établissement, d'autres paramètres) et de les présenter sous forme de rapport inter-

médiaire lors de la conférence de printemps 2005.

Enfin, la commission a traité encore brièvement la question de l'entrée en vigueur du *protocole additionnel du Conseil de l'Europe relatif à la convention sur le transfèrement* [cf. *bulletin* info 3+4/04, p. 14 ss, et 3/03, p. 3 ss; réd.]. Un certain besoin de coordination dans le sens d'un échange d'informations et d'expériences entre les cantons membres du concordat s'est manifesté à cette occasion et les cantons de Zurich, St-Gall et Thurgovie ont été chargés d'assurer l'essentiel de cette coordination. Ils sont invités à se consulter lorsque les premiers cas se présenteront.

2. Secrétariat du concordat

[...] Lors des séances des secrétaires de concordat, auxquelles participaient des représentants de l'*Office fédéral de la justice*, divers thèmes ont fait l'objet d'informations et ont été discutés en tenant compte de l'ordre du jour du *Neuner-ausschuss* (cf. encadré).

De nombreux thèmes

Les secrétaires de concordat ont notamment traité:

- L'application de la partie générale révisée du CP;
- Le Train-Street;
- Le financement des thérapies stationnaires contre la toxicomanie;
- Le taux d'occupation des établissements d'exécution;
- Les brouilleurs de fréquence dans les établissements d'exécution pour empêcher les communications par téléphone mobile entre les détenus;
- L'application de l'initiative sur l'internement;
- L'organisation d'une réunion des commissions spécialisées sur les délinquants dangereux;
- Le protocole facultatif relatif à la convention ONU contre la torture;
- La surveillance électronique des condamnés.

3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

7. Création de places et taux d'occupation des établissements situés sur le territoire du concordat

Durant l'année sous rapport, les établissements situés sur le territoire du concordat ont comptabilisé 637'108 journées de séjour. Par rapport à l'année précédente, qui comptabilisait 596'795 journée, cela représente une augmentation de 40'313 journées, soit 6,8 pour cent. Sont inclus dans cette statistique les établissements d'exécution suivants de la conférence spécialisée des directeurs des établissements de détention:

- a) Etablissements d'exécution considérés comme établissements concordataires par la convention concordataire:

Pénitencier de <i>Pöschwies</i> ZH, y compris les antennes	522 places
Pénitencier de <i>Saxerriet</i> SG	130 places
Pénitencier de <i>Realta</i> GR	100 places
Pénitencier de <i>Gmünden</i> AR	53 places
Pénitencier de <i>Bitzi</i> SG	20 places
MET de <i>Kalchrain</i>	60 places
MET de <i>Uitikon</i>	55 places

- b) Etablissements non inclus dans la convention concordataire:

Prison cantonale de <i>Zurich</i> , 9 exploitations ZH	764 places
Pénitencier cantonal de <i>Sennhof</i> GR	58 places
Prison cantonale de <i>Schaffhouse</i> SH	38 places
Prison cantonale de <i>Frauenfeld</i> TG	36 places

L'offre de places des établissements situés sur le territoire du concordat a été portée pour le début de l'année 2004 de 1822 à 1866 places, ce qui est dû principalement au *doublément des lits* dans les cellules individuelles du pénitencier de Pöschwies (+ 56 places). Au cours de l'année sous

rapport, les prisons du canton de Zurich ont essuyé momentanément une perte de 48 places à cause de la fermeture provisoire de la prison de Winterthur. A fin 2004 l'offre de places dans les établissements situés sur le territoire du concordat s'élève à 1'856 unités.

Durant l'année sous rapport, le taux d'occupation moyen des établissements enregistrés s'élevait à 87,6 pour cent (année précédente 90,2%) pour les établissements *fermés*, à 88,4 pour cent (année précédente 70,7%) pour les établissements *ouverts* et à 83,3 pour cent (année précédente 82,3%) pour les *maisons d'éducation au travail*.

PROJET TELFI : FORMATION PAR ORDINATEUR POUR LES DÉTENUS

De nouvelles possibilités dans l'exécution des peines et mesures autrichienne

Vu leur grande souplesse d'utilisation, les logiciels de cours semblent prédestinés pour l'exécution des peines. En Autriche, dans six établissements pénitentiaires d'abord, on examine quels programmes d'étude sont les mieux à même d'être utilisés. Un „serveur de formation pour l'exécution des peines“ permettra à l'avenir aussi à d'autres établissements pénitentiaires d'offrir ces cours.

Walter Hammerschick*

Au cours de ces dernières années, le nombre de peines privatives de liberté a explosé. En Autriche, l'effectif des détenus est passé de 7000 à 9000 et entraîne la *surpopulation* de la plupart des établissements de détention. Cette surpopulation et la situation tendue qu'elle engendre pour le personnel compromettent notamment d'importantes et judicieuses mesures visant à préparer la *réinsertion sociale* des détenus libérés. Eu égard à cette situation précisément, il convient d'accorder au mandat de resocialisation de l'exécution une attention toute particulière. Les projets qui, dans l'exécution des peines, se consacrent au développement de nouvelles voies dans le soutien des détenus et qui utilisent les possibilités en matière de collaboration entre l'exécution des peines et des instances extérieures à l'exécution des peines sont à cet égard une chance.

De septembre 2002 à septembre 2005, le projet „Telelernen für Haftinsassinnen“, en abrégé „Telfi“, est en cours dans six établissements pénitentiaires autrichiens, dont

* Walter Hammerschick travaille au „Wiener Institut für Rechts- und Kriminalsoziologie“ et dirige le projet Telfi. Le titre, l'introduction et les mises en évidence du texte sont le fait de la rédaction.

des établissements pour l'exécution de longues peines, le seul établissement pénitentiaire pour femmes et le seul établissement pénitentiaire pour mineurs. Le financement de ce projet est assuré par le Fonds social européen et le Ministère fédéral de l'économie et du travail – initiative communautaire EQUAL.

Situation initiale

Le nombre de détenus ne cesse de croître dans les prisons autrichiennes et une grande partie d'entre eux sont libérés *sans perspectives* et *sans aucune chance de trouver un emploi*. Outre divers problèmes auxquels les détenus doivent faire face, une grande partie de cette clientèle ne dispose d'aucune formation complète qu'elle pourrait faire valoir sur le marché du travail. Selon certaines estimations, *plus de la moitié* des détenus ne disposent pour toute formation que du certificat de fin d'études primaires. Pour cette raison notamment, leur position sur le marché du travail est particulièrement difficile.

Une étude¹ menée sur mandat de l'AMS (Arbeitsmarktservice Österreich) révèle que les détenus qualifiés trouvent plus facilement un emploi au terme de leur détention. En outre, l'étude met en évidence le fait que les détenus qui trouvent un emploi sont *moins enclins à la récidive* que ceux restent inactifs. Il faut conclure de ce qui précède que des mesures visant à fournir une qualification aux détenus et à encourager leur insertion sur le marché du travail sont effectivement de nature à améliorer leur position sur le marché du travail et constituent une contri-



«Dans le cadre des formations offertes, l'utilisation des technologies de l'information dans le monde du travail est encore par trop négligée.»

¹ HAMMERSCHICK, W./ PILGRAM A./ RIESENFELDER A. (1998): Berufliche und kriminelle Karrieren. Die Rolle von AMS und Strafvollzug bei der Rehabilitation von Strafgefangenen. Wien (Forschungsbericht des Institut für Rechts- und Kriminalsoziologie)

bution décisive à leur réinsertion sociale et, partant, à la prévention de la criminalité.

Les mesures de formation professionnelle et de perfectionnement que l'exécution des peines autrichienne connaît actuellement remplissent de moins en moins les exigences sans cesse accrues du marché du travail. Dans le cadre des formations offertes, l'utilisation des *technologies de l'information* dans le monde du travail est encore par trop négligée. En outre, compte tenu des structures et des conditions qui sont celles de l'exécution des peines, ces formations restent réservées à une *très petite partie des détenus*. Dans la gestion courante de l'exécution des peines, ce qui manque surtout c'est le temps et le personnel nécessaires pour développer des offres telles que celles que le projet Telfi propose.

Telfi – un concept reposant sur quatre piliers

Le projet Telfi entend contribuer à ce qu'à l'avenir un plus grand nombre de détenus soient *mieux préparés* à la vie après leur libération et à leur entrée sur le marché du travail. La période de détention doit être utilisée de manière judicieuse et les lacunes des détenus doivent être réduites.

A cette fin, des *cours par ordinateur* portant sur diverses matières ont été mis en place, les cours étant inclus dans un *concept global* de formation des détenus, et les structures techniques nécessaires à l'enseignement par ordinateur créées dans le cadre de l'exécution des peines.

La mise en place de cours ne suffit pas à elle seule à améliorer vraiment les chances des détenus libérés. Cela implique une approche intégrée incluant „l'avant“, „l'après“ et le „maintenant“. Voilà pourquoi „Telfi“ se fonde sur un concept comprenant quatre piliers.

Pilier 1: sélection

Les participants aux cours passent par une procédure de sélection dirigée par des psychologues. Selon leurs souhaits, leurs possibilités et leur motivation, ils doivent être orientés vers les cours qui leur con-

viennent. Avec la procédure de sélection commence la *planification de la promotion* qui accompagne le déroulement du cours et qui ne s'achève pas avec la fin du cours mais inclut aussi la préparation du passage sur le marché du travail ou encore d'autres mesures ultérieures.

Pilier 2: cours

Les offres de perfectionnement déjà prévues dans le cadre de l'exécution des peines sont complétées par des cours par ordinateur (cf. encadré). Le travail se fait dans de petits groupes de *6 à 8 personnes* et les cours sont donnés exclusivement sous la forme du „Blended Learning“.

Cela signifie que l'enseignement par ordinateur est lié à des phases d'entraînement et au travail avec d'autres matériaux ou exercices pratiques. Pendant les phases d'étude individuelle, les participants sont en outre soutenus par un agent d'exécution formé au

rôle de „tuteur informatique“. Des mesures d'ordre technique garantissent que les détenus ne sont reliés qu'au serveur du projet et *n'ont pas un accès général à Internet*.

«L'enseignement par ordinateur apporte aussi, en soi, aux détenus une compétence en matière d'utilisation d'un PC qui est de plus en plus nécessaire dans un nombre croissant de professions.»

Offres de cours dans le cadre du projet Telfi:

- bases de l'informatique
- allemand en tant que langue étrangère
- anglais
- gestion de stock en relation avec le permis pour chariot élévateur
- bureau
- travail du métal
- travail du bois
- formation de base

L'enseignement par ordinateur apporte aussi, en soi, aux détenus une compétence en matière d'utilisation d'un PC qui est de plus en plus nécessaire dans un nombre croissant de secteurs et qui l'est également de plus en plus souvent dans la vie privée. Les cours ont duré entre *2 et 12 semaines*.

Pilier 3: accompagnement psycho- logique

Par des *séances de groupe hebdomadaires*, l'accompagnement psychologique conforte le processus de groupe, suit le déroulement du cours et traite les problèmes que les participants rencontrent. Le travail dans et avec le groupe favorise aussi l'apprentissage social et la collaboration et l'aide mutuelle dans le cadre du cours.

Pilier 4: conseil et soutien

En vue de la libération et en vue du passage sur le marché du travail ou à d'autres mesures, il s'agit de faire en sorte que la participation au cours soit aussi profitable que possible. Il s'agit aussi de favoriser le développement de perspectives pour les participants au cours. A cette fin, les collaborateurs de *l'aide aux libérés* prennent contact déjà pendant les cours avec les participants et les orientent après leur libération vers les *institutions de l'administration du travail* de leur région d'origine.

Le succès grâce à un rythme d'apprentissage individualisé

Les résultats montrent que le concept de Telfi *a fait ses preuves*. Les offres proposées par le projet suscitent un *grand intérêt* parmi les détenus. De nombreux participants ont démontré de manière impressionnante qu'ils sont prêts à utiliser les possibilités qui leur sont offertes et à se préparer activement à la période suivant leur élargissement. Les détenus considèrent l'apprentissage par ordinateur comme une forme d'apprentissage agréable et motivante et nombreux sont ceux qui expriment le souhait de voir l'offre de cours s'étoffer. Pour les participants, cette méthode présente surtout l'avantage de pouvoir *travailler à son propre rythme*, un élément qui, pour une clientèle dont la grande majorité a échoué dans le système de formation ordinaire, revêt une importance toute particulière.

Jusqu'à fin décembre 2004, 250 détenus ont participé à 40 cours au total. 92 pour cent d'entre eux, qui n'ont pas été libérés de manière inattendue ou placés dans un

autre établissement, ont achevé les cours et 83 pour cent ont passé avec succès *l'examen final*. Plus de 60 pour cent des détenus libérés jusqu'ici ont continué d'être encadré par NEUSTART, un tiers environ d'entre eux ont pu accéder à un emploi et 20 pour cent ont été orientés vers de nouveaux cours.

18 partenaires impliqués

L'une des conditions essentielles du bon fonctionnement du projet était la *bonne coopération de 18 partenaires* associés au projet. Tous les partenaires – le Ministère de la justice, les établissements pénitentiaires, les psychologues, les entraîneurs, travailleurs sociaux, les experts de l'Université technique, etc. ont apporté leurs compétences à ce projet. Ni la justice, ni aucun des autres partenaires n'aurait pu mener seul un projet d'une telle complexité.

L'après-projet

Le concept de Telfi, les offres et possibilités qu'il propose ne doivent pas se limiter à la durée du projet. Tout ce que le projet apporte – produits, expériences acquises, processus - peut être utilisé aussi par l'ensemble des établissements pénitentiaires autrichiens. C'est la raison pour laquelle Telfi s'est efforcé de prendre des mesures à cette fin et a fourni soutien et conseil aux établissements intéressés. Plusieurs établissements qui n'ont pas participé au projet travaillent à mettre en place les structures techniques nécessaires. Une partie de ces travaux sont d'ores et déjà achevés.

«Ni la justice, ni aucun des autres partenaires n'aurait pu mener seul un projet d'une telle complexité.»

Afin notamment d'asseoir et d'étendre l'enseignement par ordinateur dans l'exécution des peines autrichienne, le projet Telfi a développé et installé son propre *„serveur de formation pour l'exécution des peines“* qui doit soutenir et faciliter l'organisation et l'exécution de cours. A l'avenir l'enseignement par ordinateur fera *partie intégrante de l'offre en matière de formation et de perfectionnement* de l'exécution des peines autrichienne.

BRÈVES INFORMATIONS

UN SOUS-DIRECTEUR DE L'OFJ PART À STRASBOURG

Philippe Boillat, sous-directeur et chef de la Section des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe à l'Office fédéral de la justice (OFJ), a été nommé à la tête de la Direction des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Il entrera en fonction à Strasbourg au dernier trimestre de cette année.

NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CCDJP

Beat Hegg, avocat, a pris sa retraite fin mai 2005. Durant ces dix dernières années, il a assuré, en qualité de secrétaire général, la gestion des affaires et l'administration de la conférence et du comité de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Son successeur a été désigné en la personne de *Roger Schneeberger*, avocat. Ce dernier occupe cette fonction depuis le mois de mai 2005.

CONSULTATION CONCERNANT L'INTRODUCTION D'UN SYSTÈME DE FORFAIT DANS LE SECTEUR DES SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION AUX MAISONS D'ÉDUCATION

Un système de forfait par place ayant été introduit en 2001 dans le secteur des établissements pour adultes, cette méthode de calcul doit maintenant aussi pouvoir être appliquée aux *maisons d'éducation pour enfants, adolescents et jeunes adultes*.

Le *forfait par place* part de l'idée qu'un client ou une cliente n'a pas besoin seulement d'une chambre mais qu'il utilise aussi une certaine partie du reste de l'infrastructure dont un établissement dispose. C'est ce qui a conduit, sur la base d'un échantillon comprenant quelque 25 projets,

à la définition d'un établissement modèle qui, tant en ce qui concerne les surfaces que les coûts, servira à l'avenir de *référence* dans l'octroi de subventions de construction.

Le nouveau système de calcul poursuit divers *objectifs* : il doit non seulement faciliter la planification de projets de construction et l'octroi des subventions de construction en cas de transformation ou d'agrandissement de bâtiments existants mais aussi et surtout, le système doit être d'un usage plus facile, offrir plus de transparence et être neutre en ce qui concerne les coûts. Comme on peut le lire dans le rapport, ces objectifs ont été atteints.

Un groupe de travail dirigé par John Zwick, chef du secteur des subventions de construction à l'Office fédéral de la justice, a développé le projet et précisé les résultats dans un rapport final. Ledit rapport est soumis aux offices de liaison et aux services des constructions cantonaux et cette procédure de consultation durera jusqu'au 16 septembre 2005. La mise en vigueur du nouveau système de forfait est prévue pour le printemps 2006.

Le **rapport** figure sous la rubrique www.ofj.admin.ch – rubrique Services – Exécution des peines et mesures – Subventions de construction.

UNE NOUVELLE ASSOCIATION FAÏTIÈRE EST CRÉÉE

CONFÉRENCE SUISSE DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION (CSED)

Lors de leurs assemblées annuelles, la Conférence suisse des directeurs d'établissement de détention (CSDE) et le groupe de travail sur les prisons préventives (GTPP) ont approuvé la fondation d'une nouvelle association faïtière. En automne

2005, une assemblée constitutive sera convoquée.

La nouvelle association faitière CSED née de la fusion de la CSDE et du GTPP est une association au sens des articles 60 ss du code civil et poursuit les buts suivants:

- a) la garantie des intérêts professionnels, éthiques et juridiques des groupes d'experts affiliés et de leurs membres,
- b) assurer sur le plan suisse une application optimale du mandat légal dans le domaine pénal et favoriser de nouveaux développements dans ce secteur,
- c) le règlement de tâches communes ou l'élaboration de prises de positions,
- d) promouvoir l'échange d'informations et d'expériences
- e) à moyen et à long terme, harmoniser la pratique dans les secteurs de la détention préventive et de l'exécution des peines et mesures.

Les membres de la CSED sont des *groupes d'experts*. Avec la CSDE et le GTPP qui sont les groupes fondateurs, d'autres associations ou personnes juridiques peuvent adhérer à l'association si leurs membres ont un rôle dirigeant ou une activité spécifique dans le système suisse des sanctions pénales.

PRISONS PERTURBÉES

Les brouilleurs de fréquence mobiles sont interdits. Mais également les téléphones portables dans les prisons. Voilà pourquoi dans les établissements de Lenzbourg, Pöschwies et de Champ-Dollon, des *essais* ont été menés avec des *appareils de brouillage électronique*. C'est l'Office fédéral de la communication (OFCOM) qui a délivré l'autorisation. Il s'agit de répondre à la question de savoir si ce genre d'appareil a aussi des effets sur les téléphones portables à l'extérieur des murs de la prison. L'OFCOM fera connaître les résultats cet automne.

Source ; Berner Zeitung du 15 juillet 2005

INDICATIONS CONCERNANT DES MANIFESTATIONS

➤ Neuchâtel:

Statistiques de la criminalité – Indicateurs de la criminalité

Meurtres, violence des mineurs, alcool au volant, abus sur enfants, trafic de drogues – autant de thèmes qui occupent une place prépondérante dans le débat public actuel. Les statistiques de la criminalité offrent à ce sujet des informations de fond. Quels sont les résultats statistiques disponibles? Comment faut-il les interpréter? Quel outil de pilotage représentent-elles? Tels seront les thèmes abordés lors de ce colloque *du 20 octobre 2005* organisé l'Office fédéral de la statistique, Section criminalité et droit pénal.

Programme détaillé et inscriptions

www.statistique.admin.ch – Thèmes – 19 Criminalité et droit pénal

➤ Fribourg:

Evolutions de la pratique dans le cadre du nouveau CP

Avec la collaboration du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) de Fribourg, l'Association suisse de la probation (ASP) organise *les 7 et 8 novembre 2005* un séminaire consacré à des questions concernant notamment la coordination, les compétences et également les objectifs de l'application du nouveau CP : juge de première instance, juge ou tribunal de l'exécution des peines, autorités de coordination de l'exécution ... Quelle autorité sera à l'avenir compétente dans le cadre de l'exécution des peines et mesures? Quelle collaboration et coordination sera développée entre les différents acteurs, entre les cantons et les concordats? A quelles fins?

L'échange d'expériences, d'idées et de conceptions contribuera à concrétiser les futures procédures et mettra en évidence toute l'importance de la collaboration.

Groupes visés par le séminaire :

Personnes travaillant dans la probation, les services sociaux de prisons préventives et d'établissements d'exécution des peines, d'autorités d'exécution et de placement ainsi que juges et procureurs.

Programme détaillé et inscriptions

<http://www.probation.ch/d/index.html>

➤ **Berne:**

Justice, peine et justesse de la peine

Du 22 au 24 septembre 2005 aura lieu à Berne la 12^e réunion du groupe d'experts Psychologie juridique de la Société allemande de psychologie. Le thème principal est „Justice, peine et justesse de la peine“. Cette réunion est considérée comme le plus important congrès de psychologie juridique de l'espace germanophone. Ainsi deux exposés notamment sont prévus. Celui du professeur John M. Darley (Princeton, USA, sur le thème : „The psychological origins of the impulse to punish“) celui du professeur R. Merkel (Université de Hambourg, RFA, sur le thème : „Willensfreiheit und Strafrechtliche Schuld“).

Au reste, des conférences publiques seront données à midi afin d'offrir à la population bernoise la possibilité de se faire une idée de la psychologie scientifique.

Programme et inscriptions

www.psy.unibe.ch/rechtspsytagung

➤ **Brugg:**

**Formation professionnelle de jeunes en maison d'éducation
Analyse – perspectives – modèles**

- Constatations empiriques concernant la formation professionnelle en maison d'éducation
- Caractéristiques de l'éducation spécialisée en Suisse alémanique et en Suisse romande
- Perspectives d'avenir de la formation professionnelle en maison d'éducation
- Modèles novateurs

Date: jeudi, 6 octobre 2005

Lieu Fachhochschule Aargau
Nordwestschweiz, Brugg

Information et inscription:

Fachhochschule Aargau Nordwestschweiz
Departement Soziale Arbeit
Institut Forschung und soziale Innovation
Stahlrain 2, Postfach, 5200 Brugg
Telefon 056 462 88 20
Fax 056 462 88 55
sa-forschung@fh-aargau.ch
www.fh-aargau.ch

➤ **Zurich:**

Délinquance juvénile

Le symposium zurichois de cette année sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent aura lieu les 23 et 24 septembre 2005 à l'Université de Zurich. La manifestation qui se veut orientée vers le perfectionnement interdisciplinaire entend surtout privilégier le dialogue entre justice, criminologie, sexologie et psychologie sur le thème de la délinquance juvénile.

Vingts oratrices et orateurs éclairent le thème sous différents angles, reflètent le niveau actuel des connaissances et s'attachent au développement de mesures efficaces.

Programme et inscriptions

www.caps.unizh.ch

NOUVEAUX OUVRAGES

Hillenkamp, Thomas; Tag, Brigitte (Hrsg.):
Intramurale Medizin – Gesundheitsfürsorge zwischen Heil Auftrag und Strafvollzug.

Verlag Springer, Heidelberg
Juli 2005, 303 S., Softcover
€ 79.95
ISBN: 3-540-26635-6



Hinweis des Verlags:
Krankheit ist kein Schutz gegen Straftat. Straftaten werden daher auch von Menschen begangen, die nicht anders als andere Menschen unter körperlichen oder geistigen Erkrankungen leiden. Krankheit schützt in der Regel

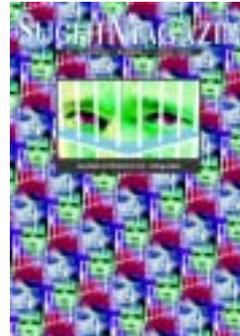
auch nicht vor Strafe. Werden erkrankte Menschen zu einer Freiheitsstrafe verurteilt, nehmen sie ihre Krankheit hinter die Gefängnismauern mit. Auch der Strafvollzug schützt nicht vor Krankheit, „Knast“ selbst macht nicht selten krank. Deshalb bleiben gesunde einrückende Straftäter nicht notwendig von Krankheit verschont.

Es versteht sich daher von selbst, dass die medizinische Versorgung der Strafgefangenen innerhalb der Gefängnismauern gewährleistet sein muss. Die Intramurale Medizin, die das leistet, steht mit ihren Einrichtungen, Strukturen und Problemen im Spannungsfeld zwischen Medizin und Recht unter den besonderen Bedingungen des Strafvollzugs. Die daraus erwachsenden Fragen in einem interdisziplinären Gespräch sichtbar zu machen, Defizite aufzudecken und Anstöße für Wissenschaft, Praxis und Kriminalpolitik zu geben, war Ziel eines Symposiums, an dem sich 26 Expertinnen und Experten aus den beteiligten Fachdisziplinen mit Referaten, Statements und Schlussbemerkungen beteiligt haben, die in dem hier vorgelegten Band zusammengefasst sind.



SuchtMagazin Nr. 2/05: **Gesundheit und Prävention in Haft – fantasy projects**

Bezug dieser Einzelausgabe (CHF 15.00):



SuchtMagazin
Ramsteinstrasse 20
4052 Basel
Tel. 061 312 49 00
Fax 061 312 49 02

info@suchtmagazin.ch
www.suchtmagazin.ch



Schweizerische Vereinigung für Jugendstrafrechtspflege (Hrsg.): **Das neue Jugendstrafrecht – Herausforderung und Chance!** Tagungsband 2004



Bestellungen
(CHF 20.00, 104 S.):

Sekretariat der
Schweizerischen
Vereinigung für
Jugendstrafrecht
c/o Gfellergut
Stettbachstrasse 300
8051 Zürich

Tel. 043 299 33 92
Fax 043 299 33 34
oder

via Internet: www.julex.ch – Publikationen

Inhalt: **La nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs**, Prof. Nicolas Queloz ♦ **Le dualisme des mesures et des peines**, Baptiste Viredaz ♦ **Mediation im Strafverfahren**, Sylvie Berchtold-Remund ♦ **Geschlossene Unterbringung I**, Walter Troxler ♦ **Institutions fermées II**, Jean Zermatten ♦ **Geschlossene Unterbringung III**, Michael Rubertus

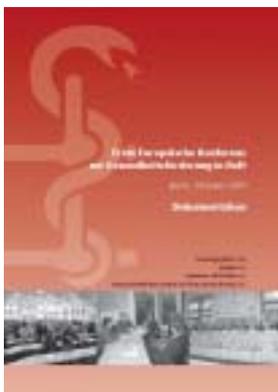


Herausgegeben von akzept e.V., deutsche AIDS-Hilfe e.V. (DAH) und dem wissenschaftlichen Institut der Ärzte Deutschlands e.V. (WIAD):

Erste Europäische Konferenz zur Gesundheitsförderung in Haft.

Dokumentation zur Tagung im Oktober in Bonn 2004.
Mai 2005, 176 S.
ISBN 3-930425-58-0

Die Papierversion ist bereits vergriffen!



Download (pdf, 176S., 5,2MB):
www.wiad.de – Aktuelles

☞ vgl. dazu auch den Tagungsbericht im info **bulletin** Nr. 3+4/2004.



Michael Walter: **Jugendkriminalität.** Eine systematische Darstellung.

Verlag Boodberg, Stuttgart
2005, 3., neu bearbeitete und erweiterte Auflage, 404 S.
€ 25.00
Reihe «Rechtswissenschaft heute»
ISBN 3-415-03513-1



Hinweise des Verlags:
Neben einer klaren, systematischen Aufbereitung des gesamten Stoffes bietet der Autor eine präzise Analyse aktueller Fragestellungen. Er nimmt u.a. zur Jugendgewalt, dem Gewaltanstieg, der Kriminalität von Migranten und zur Mehrfachauffälligkeit ausführlich Stellung. Auch moderne kriminalpolitische Ansätze wie die kommunale Kriminalprävention kommen zur Sprache.

Dem Verbrechenopfer und den Täter-Opfer-Beziehungen ist ein eigenes Kapitel gewidmet. Einen Schwerpunkt setzt der Autor ferner im Hinblick auf die Medien und die subjektiven Eindrücke, die Darstellungen der Jugendkriminalität wachrufen.



Soyka, Michael: **Wenn Frauen töten.**
Psychiatrische Annäherung an das Phänomen weiblicher Gewalt.

Verlag Schattauer, Stuttgart
2005, 175 S., gebunden
CHF 47.90
ISBN: 3-7945-2346-6



Hinweise des Verlags:
Warum töten Frauen?
Töten Frauen anders?
Zwar gibt es eine Fülle journalistischer Berichte und spektakulärer Bücher über Tötungsdelikte von Frauen. Eifersucht, Neid, Rache werden dort meist plakativ dargestellt und psychologisch kaum hinterfragt.

Das relative Schweigen der Psychiater zu diesem Thema hingegen überrascht.

Im Mittelpunkt dieses Buches aus der Feder eines erfahrenen Gerichtsgutachters stehen 6 Straftaten und Schicksale von Frauen, die getötet oder es versucht haben - ihre zum Teil unfassbaren Lebensgeschichten und ihre Psyche. Dem Autor geht es aber um mehr: um das Verbrechen an sich, um den Psychiater, der sich mit Verbrechen beschäftigt, um die gerichtliche Psychiatrie insgesamt, ihre Methoden und Grenzen und schliesslich um Menschen. Solche die zu Tätern und solche die zu Opfern werden, oder manchmal beides sind.

Dieses Buch ist kein Lehrbuch der forensischen Psychiatrie. Es gibt aber Denkanstöße zum Verständnis psychisch kranker Rechtsbrecher. Und es liefert Möglichkeiten der Ursachenforschung, ohne dabei den Anspruch zu erheben, alles erklären oder verstehen zu können. Der Autor schlägt dabei einen beeindruckend weiten Bogen, der von der griechischen Mythologie über Goethe bis hin zur Rechts- und Psychiatriegeschichte und zu den Grundlagen der modernen Psychiatrie und psychiatrischen Begutachtung reicht.



Althof, Wolfgang: **Sträflingsinseln –**
Schauplätze der Verbannung.

Verlag E. S. Mittler & Sohn, Hamburg
2005, 288 S., 24 s/w- u. 10 Farb-Abb.,
105 Inselreliefzeichnungen, gebunden mit
Schutzumschlag
€ 36,00 / CHF 62.10
ISBN 3-8132-0843-5



Hinweise des Verlags:
Wer wissen will, woher das geflügelte Wort "Bleib doch, wo der Pfeffer wächst!" kommt, nehme dieses Buch zur Hand. Er wird aufgeklärt, dass damit die Provinz Cayenne bzw. die ihr vorgelagerte Inselgruppe gemeint ist, die bis in die Mitte des 20. Jahrhunderts Verbannungsort französischer Schwerverbrecher war.

In jahrelangen Recherchen hat der Autor auf den teils berüchtigten Inseln rund um den Erdball seine Forschungen in Sachen Strafvollzug betrieben und ist dabei auf erschreckende Zeugnisse menschlicher Abgründe gestossen.

Populär geworden sind Sträflingsinseln vor allem als Gegenstand romantischer Mythen und Legenden, man denke an "Papillon" oder den "Grafen von Monte Christo". Unser Buch beschreibt erstmals mit dokumentarischem Anspruch hundertfünfzig solcher Inseln, auf die Verbannte, Häftlinge und Deportierte geschickt wurden und werden.



IMPRESSUM

Editeur

Office fédéral de la justice, Section Exécution des peines et mesures
Walter Troxler

Rédaction

Rédacteur: Peter Ullrich

tél. +41 31 322 40 12; peter.ullrich@bj.admin.ch

Responsable de la rédaction et production du présent numéro:

Renate Cléménçon

tél. +41 31 322 43 74; renafe.clemencon@bj.admin.ch

Traducteur: Pierre Greiner

tél. +41 31 322 41 48; pierre.greiner@bj.admin.ch

Commandes, renseignements et communications auprès de

Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

3003 Berne

tél. +41 31 / 322 41 28, secrétariat

fax +41 31 / 322 78 73

Internet: <http://www.ofj.admin.ch/themen/bullsmv/intro-f.htm>

<http://www.ofj.admin.ch> (Homepage de l'Office fédéral de la justice)

Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice

Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.

30^{ème} année, 2005 / ISSN 1661-2604

